

# La gestion des matières résiduelles au Québec

Mandat d'initiative

Rapport

JUIN 2008

COMMISSION DES  
TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT



# La gestion des matières résiduelles au Québec

Mandat d'initiative

Rapport

JUIN 2008

COMMISSION DES  
TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT



Publié par le Secrétariat des commissions  
de l'Assemblée nationale du Québec  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des transports et de l'environnement, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. François Arsenault, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : [cte@assnat.qc.ca](mailto:cte@assnat.qc.ca)

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

## **LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

### **Le président**

M. Lawrence S. Bergman (D'Arcy-McGee)

### **Le vice-président**

M. Jean Domingue (Bellechasse)

### **Les membres**

M. Camil Bouchard (Vachon)  
M. Jean Damphousse (Maskinongé)  
M. Serge Deslières (Beauharnois)  
M. Simon-Pierre Diamond (Marguerite-D'Youville)  
M. Luc Ferland (Ungava)  
M. Pierre Gingras (Blainville)  
M<sup>me</sup> Johanne Gonthier (Mégantic-Compton)  
M. François Ouimet (Marquette)  
M. Pierre Reid (Orford)  
M. Gerry Sklavounos (Laurier-Dorion)

### **Les membres remplaçants**

M. Martin Camirand (Prévost)  
M<sup>me</sup> Agnès Maltais (Taschereau)  
M. Claude Roy (Montmagny-L'Islet)

### **Secrétaire suppléant de la Commission**

M. Patrik Gilbert

### **Secrétaire de la Commission**

M<sup>e</sup> François Arsenault

### **Agents de recherche**

M. Richard L'Héroult, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque  
M<sup>me</sup> Hélène Bergeron, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque  
M. Samuel Houngué, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque  
M. Bertrand Nadeau, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque

### **Technicienne en information**

M<sup>me</sup> Danielle Simard, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque

### **Agentes de secrétariat**

M<sup>me</sup> Sylvie Dupuis, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque  
M<sup>me</sup> Stéphanie Labbé, Secrétariat des commissions



# TABLES DES MATIÈRES

<i>INTRODUCTION</i> .....	<i>1</i>
<b>1. LA RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b> .....	<b>2</b>
<b>1.1 LA PRIORITÉ DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE</b> .....	<b>2</b>
<b>1.2 L'INFORMATION ET L'ÉDUCATION</b> .....	<b>3</b>
<b>1.3 LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX</b> .....	<b>6</b>
<b>2. LES MATIÈRES ORGANIQUES</b> .....	<b>7</b>
<b>2.1 L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO » DES MATIÈRES ORGANIQUES</b> .....	<b>7</b>
<b>2.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION</b> .....	<b>9</b>
<b>2.3 LES TECHNOLOGIES DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES</b> .....	<b>10</b>
<b>2.4 LE COMPOSTAGE À DOMICILE</b> .....	<b>11</b>
<b>2.5 LES BOUES MUNICIPALES VALORISABLES</b> .....	<b>12</b>
<b>2.6 LES DÉBOUCHÉS</b> .....	<b>12</b>
<b>2.7 L'AIDE À LA RECHERCHE</b> .....	<b>13</b>
<b>3. LES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE</b> .....	<b>13</b>
<b>3.1 LA CONSIGNE</b> .....	<b>14</b>
<b>3.2 LE PRIX DE LA CONSIGNE</b> .....	<b>16</b>
<b>4. LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX</b> .....	<b>17</b>
<b>4.1 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS</b> .....	<b>18</b>
<b>4.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION</b> .....	<b>19</b>
<b>4.3 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION</b> .....	<b>19</b>
<b>5. LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL ET DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION</b> .....	<b>20</b>
<b>5.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION</b> .....	<b>20</b>
<b>5.2 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION</b> .....	<b>21</b>
<b>5.3 LE CODE DE DÉMOLITION</b> .....	<b>22</b>
<b>5.4 LES PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</b> .....	<b>22</b>
<b>5.5 LES TYPES DE MATÉRIAUX UTILISÉS DANS LES CIMENTERIES</b> .....	<b>23</b>
<b>6. L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b> .....	<b>23</b>
<b>6.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION</b> .....	<b>24</b>
<b>6.2 LES LIMITES DES CAPACITÉS D'ÉLIMINATION PAR MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ</b> .	<b>24</b>
<b>6.3 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET LES PROJETS D'INCINÉRATEURS</b> .....	<b>25</b>
<b>6.4 LA REDEVANCE À L'ÉLIMINATION ET L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO »</b> .....	<b>26</b>

<b>7.</b>	<b>QUELQUES AUTRES QUESTIONS.....</b>	<b>27</b>
7.1	<b>LES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES.....</b>	<b>27</b>
7.2	<b>LE SYSTÈME DE DONNÉES.....</b>	<b>30</b>
7.3	<b>LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>31</b>
7.4	<b>LE SECTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE .....</b>	<b>31</b>
7.5	<b>LA NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....</b>	<b>32</b>
7.6	<b>LA COULEUR DES BACS À RÉCUPÉRATION .....</b>	<b>35</b>
<b>8.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>35</b>

## LISTE DES ANNEXES

<b>Annexe I :</b>	<b>Glossaire.....</b>	<b>37</b>
<b>Annexe II :</b>	<b>Liste des organismes qui ont été entendus.....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe III :</b>	<b>Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus....</b>	<b>51</b>
<b>Annexe IV :</b>	<b>Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne.....</b>	<b>55</b>
<b>Annexe V :</b>	<b>Questionnaire en ligne et ses résultats.....</b>	<b>61</b>
<b>Annexe VI :</b>	<b>Recommandations.....</b>	<b>71</b>

*Dans ce texte, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.*

## **INTRODUCTION**

En novembre 2007, les membres de la Commission des transports et de l'environnement décidaient de se livrer à une réflexion sur quelques enjeux liés à la gestion des matières résiduelles avec les organismes et les personnes concernés. La Commission s'est donné pour objectif d'en arriver, au terme d'une consultation, à recommander aux autorités compétentes des pistes d'action afin de réactualiser la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

En guise d'amorce à un large débat, la Commission a préparé un document de consultation dans lequel des questions étaient lancées. La Commission s'est limitée à quelques aspects de la gestion des matières résiduelles afin d'être en mesure d'en faire une analyse plus détaillée qui lui permettrait ensuite de tirer des conclusions claires.

Le nombre de témoins entendus, de mémoires soumis ainsi que celui des réponses et des commentaires en ligne témoignent de l'importance de la gestion des matières résiduelles pour la société québécoise. En effet, lors des auditions tenues pendant sept jours, du 6 au 26 février 2008, la Commission a accueilli 49 groupes qui sont venus lui présenter leur mémoire<sup>1</sup>. De plus, elle a reçu 89 documents de réflexion par Internet<sup>2</sup> et 225 personnes ont répondu à son questionnaire en ligne<sup>3</sup>. La Commission est reconnaissante envers tous ces groupes et toutes ces personnes qui ont accepté son invitation. Elle ne saurait trop insister sur la qualité des documents qui lui ont été soumis.

La Commission a pris connaissance de tous les points de vue exprimés sur la gestion des matières résiduelles. Elle a choisi de se concentrer sur les sujets les plus récurrents et de les présenter en épousant l'ordre des sections du document de consultation.

Ainsi, est-il d'abord question de la réduction à la source des matières résiduelles, puis des matières organiques, des contenants de boisson à remplissage unique, des résidus domestiques dangereux, des matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel ainsi que du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition et, enfin, de l'élimination des matières résiduelles.

---

<sup>1</sup> L'annexe II présente la liste des organismes qui ont été entendus.

<sup>2</sup> L'annexe III présente la liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus et l'annexe IV présente la liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne.

<sup>3</sup> L'annexe V présente le questionnaire en ligne et ses résultats.

Cependant, la Commission a cru bon d'ajouter une dernière section renfermant quelques questions autres que celles abordées dans le document de consultation, mais qui ont été soulevées au cours de l'exercice. Ces sujets touchent, entre autres, les plans de gestion des matières résiduelles, la base de données, le secteur de l'économie sociale, la recherche et le développement.

En guise de conclusion sur chacune de ces sections, la Commission présente sa position et formule des recommandations qui s'inscrivent, il va sans dire, dans une perspective d'amélioration de la gestion des matières résiduelles, perspective dont peuvent se réclamer, sans conteste, tous ceux qui ont contribué aux travaux de la Commission.

## **1. LA RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La réduction à la source des matières résiduelles sert à éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit; elle est en amont de la prise en charge des résidus. Ce principe a la priorité dans l'actuelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

La réduction à la source demeure difficile à quantifier. On sait cependant que la production des matières résiduelles ne cesse de croître, soit de 46 % entre 1998 et 2006. On lie ce phénomène à la santé économique du Québec, particulièrement à la croissance immobilière et aux grands projets d'infrastructures. La consommation des Québécois est toujours plus grande et le volume des ventes du commerce au détail augmente.

### **1.1 LA PRIORITÉ DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE**

#### *Commentaires des participants*

S'il est un point vers lequel les propos convergent, c'est celui de l'impérative nécessité d'agir à la source pour éviter de générer des matières résiduelles. Municipalités, organismes environnementaux, entreprises et citoyens, tous affirment qu'il faut lui donner la priorité pour parvenir, entre autres, à limiter les problèmes liés à l'épuisement des matières premières et au gaspillage de l'énergie.

Néanmoins, même si la priorité est accordée à la réduction à la source dans la Politique, selon plusieurs, les actions mises en œuvre à ce chapitre semblent moins nombreuses ou leur portée est plus difficile à percevoir qu'en matière de recyclage et de valorisation. Plusieurs rappellent que les efforts investis dans la réduction à la source se sont avérés nettement insuffisants jusqu'à maintenant et qu'il faut corriger cette lacune.

### *Position de la Commission*

Pour la Commission, la réduction à la source est le pilier central d'une gestion durable des matières résiduelles. Le maximum d'efforts doit y être consacré; c'est à la fois l'élément de solution le plus efficace des points de vue de l'environnement et de l'économie.

Les membres de la Commission prennent acte des propos selon lesquels, même si la réduction à la source constitue la première étape de la hiérarchie des 3RV-E, les actions mises en œuvre à cet égard ne semblent pas aussi nombreuses qu'elles devraient l'être. Dans le contexte actuel où il est largement question des nouvelles technologies de valorisation des matières résiduelles, les membres considèrent que la réduction à la source reste l'enjeu principal et que sa priorité doit être consolidée dans la nouvelle politique.

#### **Recommandation n° 1**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de consolider la priorité de la réduction à la source dans la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles, notamment en faisant un suivi évaluatif du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

## **1.2 L'INFORMATION ET L'ÉDUCATION**

### *Commentaires des participants*

Il va de soi, pour tous, que l'information et l'éducation, tant des consommateurs que des producteurs, sont des axes d'intervention incontournables dans la réduction à la source.

Cependant, bien que d'intéressantes initiatives aient été prises pour informer et sensibiliser les consommateurs, il ressort de la consultation une insuffisance d'actions dans ce domaine. Cette question a été soulevée dans plusieurs mémoires et par les trois quarts des répondants à la consultation en ligne. Un changement de comportement suppose davantage d'information sur la nécessité de réduire à la source, sur ses avantages et sur les meilleurs choix à faire pour une consommation responsable. Il faut expliquer aux citoyens que par des gestes simples, comme l'emploi de sacs réutilisables et la pratique de l'herbicyclage, ils peuvent agir directement sur la réduction des matières résiduelles. À propos de l'herbicyclage, on mentionne que, sauf quelques exceptions dans certaines municipalités, les citoyens ne sont pas informés des avantages, des techniques et des économies qui lui sont liés.

Des campagnes de sensibilisation de réduction à la source sont souhaitées. On souligne qu'il faut assurer un suivi rigoureux des résultats, afin de réajuster le tir et d'atteindre la cible, ce type d'action étant souvent basé sur des résultats à long terme.

L'accent devrait être mis sur la conscientisation des jeunes, car ils sont de bons agents de changement. Les initiatives visant à développer leur écocitoyenneté doivent être multipliées et encouragées. On demande que soient soutenus les programmes de formation et de sensibilisation touchant la réduction à la source dans les établissements d'enseignement.

Les producteurs doivent eux aussi agir sur la réduction à la source, notamment en choisissant judicieusement les matériaux, les procédés de fabrication et les stratégies de mise en marché. Informer et sensibiliser les producteurs sur la réduction à la source est un autre axe d'intervention fondamental.

On met en évidence la nécessité d'éclairer les producteurs sur l'analyse du cycle de vie afin qu'ils empruntent tous cette démarche préventive. Il s'agit d'un processus qui tient compte du cycle de vie d'un produit et de tous les critères environnementaux lors de sa conception, de l'extraction des matières premières jusqu'à leur élimination en fin de vie. L'écoconception des produits vise en effet la durabilité, l'économie d'énergie et des ressources, ainsi que la diminution des substances toxiques et des rejets de fabrication.

Par ailleurs, il ressort des consultations que les producteurs adoptent de plus en plus l'écoconception de leurs produits dans leur stratégie de développement. Il s'agit pour eux d'un enjeu non seulement environnemental, mais économique et concurrentiel. Les consommateurs sont toujours plus soucieux de l'avenir de l'environnement, l'implication des producteurs dans le développement durable est donc devenu un argument de vente.

#### *Position de la Commission*

Bien que la portée et le caractère incontournable de l'éducation de la population à la réduction à la source des matières résiduelles fassent l'unanimité, la Commission constate que sa promotion doit être intensifiée. Il est primordial que tous, notamment le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), RECYC-QUÉBEC, les municipalités, les organismes à but non lucratif, poursuivent et accroissent leurs activités d'information et de sensibilisation auprès de la population.

En ce sens, la Commission prend acte du lancement, le 21 avril dernier, du code de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes visant à promouvoir leur réduction à la source, leur réemploi et leur recyclage.

Quant aux établissements d'enseignement, ils sont des lieux privilégiés d'éducation. Ils peuvent contribuer de façon remarquable à l'évolution de la société québécoise dans une perspective de développement durable, en favorisant l'engagement actuel et futur des jeunes citoyens. La Commission constate des initiatives importantes qui ont été développées dans les établissements scolaires du Québec. Celles-ci ayant sans nul doute des effets certains sur les jeunes et sur les adultes, la Commission ne peut que souhaiter qu'elles se multiplient.

De toute évidence, aujourd'hui, progrès et obsolescence technologiques sont souvent les deux faces d'une même médaille. L'analyse du cycle de vie, qui rend possible l'écoconception des produits, apparaît donc comme la voie à privilégier pour contrer cette obsolescence et soutenir la réduction à la source, en respectant le principe du développement durable. Toutefois, une meilleure connaissance des impacts de la conception des produits sur l'environnement est nécessaire.

#### **Recommandation n° 2**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités, en collaboration avec les autres acteurs concernés, d'accroître les activités de sensibilisation, d'information et d'éducation de la population, particulièrement auprès des jeunes dans les écoles, de faire des campagnes de sensibilisation régulières et d'exercer un suivi pour en apprécier les résultats. Dans le cas particulier des écoles, la Commission demande au gouvernement de se pencher sur le financement de telles activités.

#### **Recommandation n° 3**

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC, aux municipalités et surtout aux commerçants de favoriser l'usage des sacs réutilisables.

#### **Recommandation n° 4**

La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités de mener des campagnes de sensibilisation sur la pratique de l'herbicyclage.

#### **Recommandation n° 5**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de favoriser le recours à l'analyse du cycle de vie par les producteurs, notamment en encourageant l'écoconception des produits.

### **1.3 LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

#### *Commentaires des participants*

Quelques propos formulés lors de la consultation concernent la conduite exemplaire que doit afficher le gouvernement du Québec en matière de réduction à la source. Les ministères et les organismes achètent et consomment de grandes quantités de produits; ils doivent s'efforcer de réduire à la source.

Dans cette optique et dans le but d'atteindre les objectifs de la Politique, il y a quelques années, le gouvernement a mis sur pied un programme de gestion des matières résiduelles dédié à ses ministères et à ses organismes. Le programme, sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC, invite ces derniers à faire des gestes concrets de réduction à la source.

Selon RECYC-QUÉBEC, le message est la plupart du temps bien reçu individuellement, mais l'application « généralisée » du principe à l'ensemble des entités et à leur personnel constitue toujours un défi à relever.

RECYC-QUÉBEC et d'autres groupes proposent que les plans de développement durable que doivent adopter les ministères et les organismes gouvernementaux intègrent la gestion des matières résiduelles et incluent une politique d'achats responsables.

#### *Position de la Commission*

L'administration publique doit, elle aussi, contribuer à la réduction à la source, de façon particulière, elle doit montrer une conduite exemplaire.

La Commission ne peut que souscrire à l'intégration de la gestion des matières résiduelles et d'une politique d'achats responsables dans le plan de développement durable des ministères et des organismes. Ces propositions vont dans le sens de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui, de fait, les convie à des actions convergentes.

La Commission salue les efforts de l'Assemblée nationale du Québec pour se donner un plan vert et elle l'encourage à les poursuivre.

#### **Recommandation n° 6**

La Commission recommande aux ministères et aux organismes gouvernementaux d'intégrer la gestion des matières résiduelles et une politique d'achats responsables dans leur plan de développement durable.

## **2. LES MATIÈRES ORGANIQUES**

Les grandes familles de matières organiques<sup>4</sup> généralement reconnues sont : les résidus de table, les résidus verts (feuilles, herbes, résidus de tailles de jardin), les résidus de bois (sciures, copeaux, résidus de branches et d'arbres, écorces), les boues municipales, les boues de papetières et de fosses septiques, les résidus agricoles (fumier, paille) et les résidus agroalimentaires. La Commission s'est intéressée aux matières organiques issues du secteur municipal, du secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)<sup>5</sup>, qui sont couvertes par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

L'objectif de la Politique est de récupérer 60 % des résidus compostables, autant dans le secteur municipal que dans les ICI. Le taux de récupération est actuellement très faible. Ainsi, pour le secteur municipal, seulement 8 % des toutes les matières organiques ont été récupérées en 2006. On constate cependant, bien qu'en partant d'un niveau absolu très bas, une forte augmentation de la récupération des résidus organiques ces dernières années dans tous les secteurs et en particulier dans les ICI et les CRD, où la récupération des résidus de bois, de papiers et de cartons est en progression rapide.

### **2.1 L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO » DES MATIÈRES ORGANIQUES**

#### *Commentaires des participants*

On a précisé que l'enfouissement des matières organiques provoque de graves problèmes de pollution causés par les lixiviats et les biogaz et que de réels efforts devraient être consacrés à la mise en place du compostage plus généralisé.

On propose que l'enfouissement des matières organiques soit interdit. Certains demandent de proscrire l'élimination des matières organiques et que cette mesure se concrétise trois ans après la mise en vigueur de la nouvelle politique. On fait remarquer que l'énoncé de la politique de 1998-2008 mentionne que : « À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles<sup>6</sup>. »

---

<sup>4</sup> Dans le document de consultation de la Commission des transports et de l'environnement de décembre 2007, l'expression « matière putrescible » était utilisée, conformément à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Étant donné l'usage plus répandu et plus général de l'expression « matière organique », cette dernière a été retenue.

<sup>5</sup> Les résidus organiques des scieries et des papetières tels que les sciures, les copeaux, les écorces et les boues de papetières, tout en étant compostables, sont régis par un règlement sur les papetières. Les résidus agricoles sont également soumis à diverses réglementation et guides de bonnes pratiques.

<sup>6</sup> Tiré de la section intitulée « Les objectifs » de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Les intervenants qui recommandent de bannir l’enfouissement des matières organiques ont l’assurance que l’ingéniosité québécoise peut concevoir et bâtir les installations requises conformes qui produisent un compost de qualité. Des investissements majeurs sont cependant nécessaires dans les filières de compostage. Les infrastructures devraient être accessibles pour gérer adéquatement les matières compostables des municipalités et des ICI. On demande au gouvernement de mettre en place un programme de subsides destiné aux infrastructures de valorisation des matières organiques et des boues municipales.

Des participants proposent que le gouvernement encadre et appuie le virage au compostage par différentes mesures telles que la promotion de l’acceptabilité sociale des installations de compostage, le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée et la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles.

Enfin, on affirme qu’il faudrait soutenir les municipalités pour les coûts de la collecte des matières organiques et, lorsqu’une municipalité a un contrat avec une entreprise ou un organisme pour le traitement de ces matières, une certaine proportion des sommes reçues dans le cadre de la redevance devrait être réservée aux filières de traitement.

#### *Position de la Commission*

La Commission a constaté que beaucoup d’étapes restent à franchir pour atteindre l’objectif fixé par la Politique. Les membres de la Commission ont cependant noté que de réels progrès sont en voie de se matérialiser dans de nombreuses municipalités, ainsi que dans les secteurs des ICI et des CRD. La consultation préfigure que le Québec est prêt à prendre un tournant majeur en faveur de la récupération et du compostage des matières organiques. Dans un contexte mondial de hausse du coût des denrées, des prix de l’énergie et de changements climatiques, la Commission trouve impératif de tirer profit de la richesse contenue dans les matières organiques plutôt que de les éliminer dans des sites d’enfouissement.

#### **Recommandation n° 7**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l’objectif d’enfouissement « zéro » des matières organiques, en s’assurant d’utiliser les technologies appropriées et de respecter les particularités régionales. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.

## **2.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION**

### *Commentaires des participants*

La consultation a permis de constater un intérêt considérable pour la récupération des matières organiques. Plusieurs intervenants se sont montrés préoccupés par la grande quantité de matières organiques qui se retrouve dans les sites d'élimination alors que ces matières pourraient être facilement récupérées et valorisées sous différentes formes et à l'aide des technologies actuelles.

On a suggéré une campagne d'éducation pour le grand public sur les bienfaits et les multiples utilisations du compost, autant en milieu urbain qu'en milieu agricole, par exemple, en horticulture, pour les aménagements paysagers, les aménagements en bordure de route, la prévention et le contrôle de l'érosion et la réhabilitation de sites dégradés.

Des municipalités qui ont déjà implanté la collecte sélective des matières organiques prétendent qu'il faut encourager la participation des citoyens à la collecte des matières organiques en donnant et en ciblant mieux l'information. Selon elles, une vaste campagne médiatique devrait être mise en route à la télévision, à la radio, par Internet et dans les journaux. Au cours de cette même période, il faudrait aussi doter les citoyens de matériel didactique afin qu'ils prennent conscience des résidus qu'ils génèrent.

Il a été constaté qu'un relâchement dans les campagnes de sensibilisation provoque un retour aux anciennes habitudes des citoyens. Il est donc nécessaire de donner de l'information continue sur l'utilisation des bacs de récupération et la valorisation des matières résiduelles en utilisant des moyens simples. Il faut encourager et appuyer les organismes proposant des projets d'éducation et une gestion écologique des matières résiduelles.

Enfin, en présence de différentes formes de compostage et des technologies qui leur sont associées, des participants ont souhaité que les citoyens soient mieux informés et sensibilisés aux avantages des différents types de compostage et aux écueils de chacun.

### *Position de la Commission*

La récupération des résidus organiques suscite l'enthousiasme chez la plupart des intervenants. Même s'il reste encore plusieurs gestes à poser avant que leur récupération soit vraiment entrée dans les mœurs québécoises, il semble se dégager un consensus sur la mise en place de moyens pour augmenter la récupération des matières organiques. Cependant, les enjeux sur cette question et sur les méthodes de compostage sont plus ou moins compris par les citoyens et les ICI. La

Commission trouve qu'une meilleure sensibilisation aux savoir-faire dans le domaine de la récupération des matières organiques serait profitable.

### **Recommandation n° 8**

La Commission recommande de lancer des campagnes de sensibilisation à la récupération des matières organiques pour les citoyens, ainsi que pour le secteur industriel, commercial et institutionnel.

## **2.3 LES TECHNOLOGIES DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

### *Commentaires des participants*

Les technologies de traitement des matières résiduelles se divisent en deux grandes familles : le traitement biologique et le traitement thermique.

Le traitement biologique permet de bénéficier du contenu organique des matières résiduelles. Il s'agit de la valorisation des résidus organiques sous forme de compost ou de biogaz par le compostage en andains, le compostage en système fermé, la digestion anaérobie en cellules d'enfouissement et la digestion anaérobie en usine. Le tricompostage est une technologie de compostage en système fermé des matières organiques collectées en vrac avec les résidus ultimes, le tout étant trié mécaniquement après une période initiale de traitement.

Le traitement thermique des matières résiduelles permet de tirer avantage de la valeur calorifique des résidus. Les principales technologies sont l'incinération de masse, la gazéification et la pyrolyse.

Les technologies de compostage comportent toutes des avantages et des inconvénients économiques, techniques et environnementaux. Les citoyens sont préoccupés par la nuisance due aux odeurs et espèrent que des normes raisonnables seront imposées à cet égard.

### *Position de la Commission*

Sous l'éclairage de la consultation, la Commission constate que les différentes méthodes de compostage semblent, pour la plupart, présenter des bénéfices notables sous certaines conditions. Il est néanmoins évident que les modalités pour assurer le succès du compostage au Québec sont différentes selon qu'une région est densément peuplée ou que sa population est dispersée.

Dans certaines régions, les méthodes de traitement de grandes quantités de matières organiques simultanément peuvent être efficaces, alors qu'ailleurs, il n'y a que de petites quantités à

manipuler. De plus, les débouchés pour le compost sont dépendants, notamment, de l'étendue du territoire disponible pour l'épandage. La Commission n'est donc pas en mesure de recommander des technologies spécifiques, mais elle pense que le gouvernement devrait privilégier les technologies les moins nuisibles pour l'environnement, le tout avec prudence. De plus, la Commission favorise le développement d'une norme sur les odeurs applicable sur les plans économique, environnemental et social.

**Recommandation n° 9**

La Commission recommande au gouvernement de privilégier les technologies de valorisation des matières organiques les moins dommageables pour l'environnement physique et social, en tenant compte des besoins régionaux.

**Recommandation n° 10**

La Commission recommande au gouvernement de définir une norme sur les odeurs en concertation avec les intervenants du milieu.

## **2.4 LE COMPOSTAGE À DOMICILE**

### *Commentaires des participants*

On a fait valoir que le compostage à domicile est plus avantageux que le compostage municipal, car il responsabilise les citoyens et réduit les coûts associés à la collecte des matières résiduelles, ainsi que ceux relatifs à leur transport.

D'un autre côté, on a souligné que le compostage domestique, bien qu'étant une solution adéquate pour de nombreux foyers établis sur un terrain suffisamment vaste, ne puisse s'étendre aux immeubles à logements multiples, le milieu de vie ne s'y prêtant pas.

Enfin, pour pratiquer le compostage à plus grande échelle, on demande au gouvernement de faire la promotion du compostage communautaire.

### *Position de la Commission*

La Commission est consciente que le compostage à domicile et le compostage communautaire ne sont pas la panacée, étant donné les différents types d'habitation ou d'environnement urbain. Toutefois, ce procédé permet la réduction à la source dans les quartiers pourvus de terrains assez grands pour y épandre le compost, en tirer les bienfaits et amender le sol.

**Recommandation n° 11**

La Commission recommande au gouvernement d'encourager le compostage à domicile et le compostage communautaire.

**2.5 LES BOUES MUNICIPALES VALORISABLES**

*Commentaires des participants*

La nécessité d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de valorisation des matières organiques est mise de l'avant. Le MDDEP doit définir plus précisément les cibles à atteindre en ce qui concerne ces boues municipales et proposer une aide financière dédiée aux programmes de valorisation.

*Position de la Commission*

Les membres de la Commission sont d'accord avec l'idée d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de mise en valeur des matières organiques. La Commission insiste sur l'importance de bien informer les citoyens sur les enjeux liés à la valorisation de ces boues.

**Recommandation n° 12**

La Commission recommande d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de mise en valeur des matières organiques et d'accompagner ce processus d'intégration d'une information rigoureuse auprès de la population.

**2.6 LES DÉBOUCHÉS**

*Commentaires des participants*

Pour assurer davantage de débouchés au compost produit par la récupération des matières organiques, il faut obliger les ministères et les organismes à utiliser des composts dans les devis gouvernementaux de travaux d'aménagement, de couvert végétal ou d'horticulture.

Le gouvernement devrait adopter des mesures pour développer le marché du compost.

*Position de la Commission*

Pour certains, la question des débouchés pour l'exploitation du compost suscite des réserves sur l'existence de marchés réels, d'autres affirment qu'il y a un marché pour les différents types et

qualités de compost. Il est cependant indéniable que la mise en marché du compost reste à développer dans les détails afin que son usage soit rigoureusement acceptable.

**Recommandation n° 13**

La Commission recommande au gouvernement de prévoir l'utilisation du compost dans ses devis.

**Recommandation n° 14**

La Commission recommande au gouvernement de favoriser le développement des marchés du compost.

**2.7 L'AIDE À LA RECHERCHE**

*Commentaires des participants*

Il ressort de la consultation qu'il faudrait accorder un soutien aux programmes de recherche sur les technologies de compostage d'une grande efficacité.

*Position de la Commission*

En raison des arguments avancés sur les différentes technologies de compostage, la Commission croit primordial d'encourager les programmes de recherche sur le développement des technologies de compostage de plus en plus performantes.

**Recommandation n° 15**

La Commission recommande au gouvernement de soutenir davantage les programmes de recherche sur le développement de technologies de compostage plus performantes.

**3. LES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE**

Au Québec, 57 % des contenants de boisson vendus sont gérés par un système de consigne privée (surtout la bière en contenant à remplissage multiple [CRM]) ou publique (bière et boissons gazeuses en contenant à remplissage unique [CRU]). Le reste, soit 43 %, est principalement géré par le système de collecte sélective municipale (jus, eau, lait, vin, etc.).

Le taux de récupération des contenants consignés à remplissage multiple est de 98 %, alors que celui des contenants consignés à remplissage unique est de 72 %. Les taux de récupération des contenants non consignés consommés à domicile sont par ordre décroissant : de 74 % pour les boissons alcoolisées, de 57 % pour l'eau, de 45 % pour les jus et de 26 % pour le lait, qui inclut les pellicules de plastique. RECYC-QUÉBEC fait remarquer que, en l'absence de données hors domicile pour les contenants non consignés, la comparaison des taux de récupération entre les contenants consignés et non consignés ne doit pas être faite<sup>7</sup>.

Il est important de noter qu'une part croissante des contenants de boisson vendus au Québec est consommée à l'extérieur du domicile et que leur récupération est une source de préoccupation environnementale. En septembre 2007, on a créé la Table pour la récupération hors foyer, dont font partie des partenaires des secteurs privé, public et associatif. La Table a développé un programme triennal pour la récupération des matières recyclables hors foyer qui permet de financer l'achat d'équipements pour les aires publiques, les hôtels, les bars et les restaurants. Les résultats des projets-pilotes mis en place pour évaluer les performances potentielles de la collecte sélective dans ces lieux montrent que celle-ci est efficace lorsqu'elle est implantée avec minutie.

### **3.1 LA CONSIGNE**

#### *Commentaires des participants*

##### ❖ Pour l'élargissement de la consigne

Les citoyens et les groupes en faveur de l'élargissement de la consigne le sont en général pour l'ensemble des CRU ou, à tout le moins, pour les bouteilles de vin et d'alcool. Globalement, les tenants de cette position estiment que le système de consignation est connu, apprécié et constitue une mesure incitative pour la récupération. Il est équitable pour les citoyens et permet l'application du principe pollueur-payeur. Ainsi, celui qui ne consomme pas ne paie rien, celui qui rapporte ses contenants récupère le montant de la consigne et celui qui ne les rapporte pas perd ce montant, ce qui contribue aux coûts de gestion du système. Toute cette structure repose sur le principe de la responsabilisation des producteurs, des embouteilleurs et des détaillants, qui doivent participer à la récupération. Comme il permet d'éviter la contamination des contenants, ce système assure une meilleure qualité de la matière et, par conséquent, une valeur supérieure sur le marché. De plus, il contribue au financement d'organisations sans but lucratif qui ramassent les contenants consignés et les rapportent chez les détaillants pour collecter des fonds.

---

<sup>7</sup> Ces données concernent l'année 2005. Les pourcentages présentés plus haut sont calculés selon le nombre de contenants; en tonnage, la tendance est la même.

RECYC-QUÉBEC, *Les contenants de boissons*, janvier 2008, 7 p. Fiche d'information.

<http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Fiche-contenants-boissons.pdf>

Devant la croissance de la mise en marché des CRU non consignés (par exemple, d'eau et de jus) similaires aux CRU consignés, l'élargissement de la consigne enrayerait la confusion semée chez les consommateurs à propos du système de récupération à utiliser. La consolidation du système de consigne permettrait d'intensifier son efficacité et son efficience.

Ceux qui sont en faveur d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux allèguent que la Société des alcools du Québec, en tant que société d'État, a une responsabilité au moins tout aussi grande que celle de toute entreprise privée et qu'elle ne peut se dessaisir des quantités de matières résiduelles faciles à récupérer et à recycler. Pourquoi, selon eux, la Société échapperait-elle à la consigne de ses contenants et ne réclamerait-on pas d'elle les efforts exigés des autres commerçants de boissons? On affirme aussi que le verre est souvent une source de contamination dans la collecte sélective.

❖ Contre l'élargissement de la consigne

Les opposants à l'élargissement de la consigne soutiennent que la collecte sélective est un système de récupération à domicile simple, pratique et efficace sur plusieurs plans. En 2007, 97 % de la population du Québec est desservie par une collecte sélective au porte-à-porte. Les équipements sont toujours mieux adaptés aux quantités de matières à récupérer, les résultats de la collecte sélective s'intensifieront considérablement au cours des prochaines années. De plus, il s'agit d'un système global et inclusif. En effet, il permet de récupérer tous les types de contenants et les autres matières recyclables, alors que la consignation ne s'applique qu'à quelques catégories de produits. Le retard dans l'adoption des mesures financières prévues pour soutenir la mise en œuvre de la Politique est une autre bonne raison pour ne pas élargir la consigne, ces mesures n'ayant pu porter encore tous leurs fruits.

Selon les opposants, l'existence de deux systèmes de récupération pour les CRU oblige le consommateur à démêler et à trier les contenants consignés et non consignés. Ils considèrent que non seulement le système de consignation ne doit pas être élargi à d'autres types de produits, mais que tous les efforts doivent être déployés dans la collecte sélective pour en optimiser le rendement. Pour eux, ce système mérite d'être renforcé et non affaibli.

Les partisans du système de collecte sélective pour la récupération des contenants affirment que le mode de collecte retenu par la Table pour la récupération hors foyer comporte de nombreux avantages et qu'on doit lui laisser le temps de démontrer son rendement. Rappelons que la Table a été créée en septembre 2007, le programme développé est triennal, il touche la récupération des matières recyclables, incluant les contenants de boisson.

Parmi ces participants, ceux qui ont abordé la question de la consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux affirment, entre autres, que ce sont des CRU et que, peu importe par quel moyen ils

sont recueillis, ils aboutissent au même endroit. Quant au verre comme source de contamination de la collecte sélective, on mentionne que des procédés ont été développés pour le traiter.

### **3.2 LE PRIX DE LA CONSIGNE**

On soutient que le léger repli des taux de récupération des CRU consignés, depuis quelques années, serait explicable, en premier lieu, par la faiblesse de la mesure pécuniaire de la consigne, qui n'a pas augmenté depuis plus de vingt ans. La hausse du prix de la consigne stimulerait l'intérêt des consommateurs et multiplierait le nombre de contenants récupérés. Ce rehaussement contribuerait aussi à accroître les revenus de tous les partenaires de façon importante, pour un meilleur financement du système.

Par contre, pour certains, une hausse du montant de la consigne serait susceptible d'amplifier le phénomène des livraisons transfrontalières. En effet, chaque année, des millions de contenants proviennent de l'extérieur du Québec, surtout de l'Ontario, et aucune consigne ne s'applique à leur achat. Cela génère, entre autres, des pertes pour les embouteilleurs qui remboursent la consigne sans être compensés, ainsi que pour les entreprises locales et les gouvernements, puisque ces contenants sont produits hors du Québec.

#### *Position de la Commission*

La collecte des matières recyclables est en nette progression. Plusieurs facteurs, tels la généralisation graduelle de ce service de porte en porte et les changements d'habitude des citoyens, viennent expliquer ce phénomène. On peut affirmer que la collecte sélective fait maintenant partie de la vie quotidienne des citoyens et que, lorsque les services sont offerts, ils les utilisent.

L'étude intitulée *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007* révèle que le pourcentage de matières récupérées passe du simple au double quand on compare les performances attribuables aux édifices à logements multiples à celles des résidences unifamiliales. Plusieurs participants font valoir qu'une meilleure performance de la collecte sélective passe, entre autres, par la mise au point de services adaptés aux résidents d'édifices à logements multiples. Des projets ont d'ailleurs démontré que la motivation des citoyens quant à la récupération est renforcée lorsque la tâche est simplifiée. Selon la Commission, il faut soutenir les municipalités dans la conception d'infrastructures adéquates et de services assidus de collecte sélective pour ces immeubles.

La Commission prend note aussi des nombreux témoignages qui mettent en évidence l'important défi que représente la consommation hors foyer (bars, restaurants, hôtels et aires publiques) pour la récupération des contenants à remplissage unique, qu'ils soient consignés ou non. Ce

phénomène équivaldrait environ au tiers de la consommation, et cette proportion tend fort probablement à augmenter.

Les résultats des projets-pilotes de la Table pour la récupération hors foyer portent à croire que lorsque les citoyens sont à l'extérieur de leur foyer et qu'ils ont accès aux équipements appropriés, ils se comportent de la même façon que chez eux. Selon plusieurs, les programmes de la Table agiront comme un effet de levier, avec le concours des municipalités et des récupérateurs, pour développer des infrastructures et des services de récupération dans ces lieux. D'ailleurs, la Commission souligne la détermination des partenaires de la Table pour faire de la récupération hors foyer un succès.

Les membres de la Commission voient d'un bon œil l'essor de la récupération hors foyer et pour les immeubles à logements multiples. Ils ne préconisent pas de modifier le prix de la consigne et la liste des produits auxquels elle s'applique. La collecte sélective semble le système le plus performant pour anticiper de meilleurs résultats pour la récupération des contenants à remplissage unique.

#### **Recommandation n° 16**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de privilégier un système unique basé sur la collecte sélective pour la récupération des contenants à remplissage unique, pourvu que les systèmes de récupération hors foyer et des édifices à logements multiples aient démontré leur efficacité.

Dans l'éventualité de l'instauration d'un système unique, l'industrie devra créer un fonds destiné aux organisations communautaires qui seraient touchées par cette mesure.

#### **4. LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

Les résidus domestiques dangereux (RDD) désignent les résidus de produits d'usage domestique susceptibles de nuire à la santé humaine et à l'environnement. Ils comprennent les huiles, certaines peintures, les teintures, les vernis, les batteries, les piles, les lampes fluorescentes, les médicaments, les solvants, les thermomètres, les seringues, les pesticides, les antigels, les acides, les cartouches d'encre et tout autre produit semblable.

Le 17 mars 2008, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé son intention de déposer un projet de règlement basé sur la responsabilité élargie des producteurs. Ce règlement obligera les producteurs de produits électroniques, de piles et de lampes fluorescentes à récupérer et à mettre en valeur ces produits en fin de vie utile. Il est question de ces articles dans la consultation publique menée par la Commission des transports et de l'environnement. Cependant, l'annonce du projet de règlement par le MDDEP mène la Commission à plutôt se concentrer sur les autres résidus domestiques dangereux.

#### **4.1 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS**

##### *Commentaires des participants*

Plusieurs personnes consultées ont demandé d'étendre sans délai la responsabilité élargie des producteurs (REP) à des matières dangereuses, telles que les solvants, les pesticides, les piles, les lampes fluorescentes et les matières issues des technologies de l'information et des communications. On a aussi souligné que le gouvernement peut, en collaboration avec l'industrie, définir les objectifs et les obligations de base, mais que l'industrie doit ensuite choisir les moyens pour l'atteinte de ces objectifs. Les frais écologiques doivent être déterminés par l'industrie. Il faut également s'assurer que tout le territoire québécois est couvert et que les citoyens ont un accès raisonnable au service. On devrait accorder des primes à la performance et allouer une partie du financement issu de la REP au développement des écocentres, ainsi qu'à l'information et à la sensibilisation du citoyen.

On a insisté sur la nécessité d'harmoniser la réglementation avec les autres provinces. La définition de producteur devrait englober toutes les entreprises qui sont les premiers fournisseurs au Québec, qu'elles y aient ou non leur siège social.

Certains voudraient que tout producteur mettant en marché un produit soit responsable de la gestion de ce produit jusqu'à la fin de son cycle de vie.

##### *Position de la Commission*

La Commission endosse pleinement le principe de la responsabilité élargie du producteur. Elle est d'avis que, autant du point de vue de l'équité que du point de vue de l'économie, le producteur a la responsabilité de prendre en compte les coûts de récupération et d'élimination des marchandises qu'il met sur le marché. La Commission a noté la récente annonce du MDDEP de la mise en place d'un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs sur certains produits. Elle estime qu'un important travail reste à accomplir pour améliorer les procédés et les usages dans ce domaine. La Commission propose d'aller encore plus loin en adoptant des règlements pour tous les RDD non assujettis à un programme de responsabilité élargie du producteur.

##### **Recommandation n° 17**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'appliquer la responsabilité élargie des producteurs aux matières dangereuses qui ne sont pas assujetties à un règlement, par exemple, les solvants, les ampoules fluocompactes, les pesticides, les plastiques agricoles, les aérosols.

## 4.2 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

### *Commentaires des participants*

L'exercice de la Commission a démontré l'intérêt considérable sur la question des RDD. On a demandé que des campagnes d'information soient organisées sur la récupération de ces matières et sur les lieux où l'on peut les déposer. Les dépôts de RDD, tels que les écocentres, méritent d'être mieux connus par la population. En outre, les citoyens devraient être mis au courant des risques auxquels leur santé et l'environnement sont exposés.

L'analyse des résultats du questionnaire en ligne montre, soit dans une proportion de 37,4 %, qu'une information déficiente est le principal facteur qui freine la récupération des RDD.

### *Position de la Commission*

La Commission a remarqué la grande préoccupation des citoyens devant la récupération des RDD, mais elle a également noté les connaissances insuffisantes sur la composition de ces matières. Ces résidus sont souvent jetés aux poubelles, sans autre procès, sans savoir qu'ils présentent des risques liés à la santé humaine et à l'environnement. Bien que la nature du produit soit parfois connue, il arrive souvent qu'on ne sache où et comment s'en dessaisir.

### **Recommandation n° 18**

La Commission recommande de mettre en place des campagnes pour informer les citoyens sur les risques des résidus domestiques dangereux pour la santé et l'environnement. Ces campagnes d'information devraient également indiquer aux citoyens les lieux et les méthodes de collecte des résidus domestiques dangereux.

## 4.3 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION

### *Commentaires des participants*

On a beaucoup insisté sur la nécessité de mettre en place des installations de récupération à proximité des zones résidentielles. Une collecte trimestrielle des RDD a été avancée. L'insuffisance des services municipaux et la rareté des bacs publics sont des obstacles importants à la récupération des RDD.

*Position de la Commission*

Selon la Commission, l'accroissement de l'offre des installations de récupération des RDD est nécessaire pour simplifier la tâche aux citoyens. De plus, il est évident que des installations bien en vue inciteraient la population à se défaire des RDD de façon responsable.

**Recommandation n° 19**

La Commission recommande d'augmenter substantiellement l'offre des installations de récupération pour permettre aux citoyens de se défaire des résidus domestiques dangereux.

**5. LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL ET DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION**

La récupération dans le secteur industriel, commercial et institutionnel et dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition a augmenté rapidement ces dernières années. Entre 2004 et 2006, les quantités récupérées dans le secteur CRD ont progressé de 45 %, tandis que dans le secteur ICI, elles se sont accrues de seulement 6,4 %. Le secteur CRD a dépassé son objectif, avec un taux de récupération de 69 % (objectif de 60 %), alors que le secteur ICI est toujours en deçà du sien, avec un taux de récupération de 49 % (objectif de 80 %).

**5.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION**

*Commentaires des participants*

Le rôle que jouent les ICI et les CRD dans la réduction de la génération des matières résiduelles et dans leur valorisation est crucial. Les dirigeants d'entreprise du secteur des ICI - surtout les responsables de PME - devraient posséder de meilleures compétences pour la gestion des matières résiduelles, en particulier sur la réduction à la source. Par exemple, un site Web d'information sur la réglementation touchant la gestion des matières résiduelles et sur les bonnes pratiques pourrait être créé à leur intention. Un partenariat avec des relayeurs sectoriels et régionaux pour sensibiliser les ICI au principe des 3RV-E est aussi une bonne approche.

*Position de la Commission*

Les membres de la Commission ont pris acte des progrès indéniables de la récupération dans les secteurs des ICI et des CRD. La Commission a été impressionnée par la récupération grandissante de résidus d'asphalte, de béton, de brique, de pierre et de bois dans les CRD. Aussi

croit-elle qu'il faut continuer sur cette lancée. Les membres de la Commission conviennent cependant qu'il est plus difficile de mesurer la récupération dans les ICI, mais ils sont convaincus que davantage de sensibilisation et d'information feraient hausser les taux de récupération de ce secteur.

**Recommandation n° 20**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles à l'intention du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et des PME.

**5.2 L'OFFRE DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION**

*Commentaires des participants*

Le secteur de la restauration, des bars, et de l'hôtellerie est peu sollicité pour la récupération des matières recyclables, où la proportion de plastique, de verre et de métal qui y est générée est considérable. Ce secteur se heurte à la problématique selon laquelle les circuits de collecte sont inexistantes ou très peu structurés et dont les coûts sont très élevés lorsque des activités de collecte ont cours. En outre, de nombreux intervenants soutiennent que les municipalités devraient offrir des services de collecte sélective de base aux ICI.

*Position de la Commission*

Les membres de la Commission ont été sensibilisés tout au long des auditions à la problématique des effets de l'accroissement de la consommation hors foyer. La Commission juge qu'il est essentiel d'accroître de façon significative les taux de récupération hors foyer si le Québec veut atteindre ses objectifs de récupération. Les parlementaires sont convaincus que l'une des clés pour augmenter la récupération hors foyer réside dans le déploiement d'une meilleure offre de service.

**Recommandation n° 21**

La Commission recommande d'assurer dans la nouvelle politique une meilleure offre de service de collecte sélective pour les restaurants, les bars et les hôtels.

### 5.3 LE CODE DE DÉMOLITION

#### *Commentaires des participants*

Des intervenants sont d'avis que le gouvernement devrait imposer un code de démolition qui prévoit la récupération et le recyclage systématique des matériaux, ce qui permettrait de renforcer le marché du réemploi et de diminuer les quantités de matières enfouies.

#### *Position de la Commission*

La Commission observe qu'une partie importante des résidus issus du secteur des CRD contiennent des matériaux qui sont facilement récupérables et qui ont une valeur économique réelle. Un code de démolition pour encadrer ce type d'activité pourrait servir à renforcer la récupération dans ce secteur.

#### **Recommandation n° 22**

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mette en place un code de démolition, de rénovation et de construction prévoyant la récupération et le recyclage systématique des matériaux.

### 5.4 LES PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

#### *Commentaires des participants*

Il est nécessaire de suivre l'évolution du marché de certains matériaux - la céramique et la porcelaine, par exemple -, qui représentent un défi dans le domaine du recyclage, notamment au regard de leur transformation. Dans ce secteur, il faut investir en recherche et développement et soutenir la mise en marché afin de leur trouver des débouchés rentables et pérennes.

#### *Position de la Commission*

La Commission entrevoit la singulière difficulté à recycler certains types de résidus issus des ICI et des CRD. Conséquemment, elle appuie la mise en place de programmes d'aide en recherche et développement pour assurer un traitement adapté à ces matières et soutenir leur mise en marché.

**Recommandation n° 23**

La Commission recommande aux ministères concernés, en collaboration avec l'industrie et le milieu de la recherche, de mettre en place des programmes d'aide en recherche et développement pour la transformation et la mise en marché des résidus problématiques issus du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

**5.5 LES TYPES DE MATÉRIAUX UTILISÉS DANS LES CIMENTERIES**

*Commentaires des participants*

Les cimenteries québécoises utilisent les combustibles fossiles, tels le charbon et le coke de pétrole, comme source d'énergie. L'Association canadienne du ciment affirme que d'autres sources d'énergie non valorisées au Québec seraient exploitables par les cimenteries. Elle donne pour exemple les 18 millions de pneus incinérés dans les fours à ciment entre 1993 et 2003. L'Association soutient que d'autres matières résiduelles comme les huiles à moteur usagées, les solvants, les bardeaux bitumés, le caoutchouc pourraient servir de combustible. L'Association demande ainsi une simplification et un assouplissement de la réglementation relative aux matières dangereuses et non dangereuses. Elle aimerait également qu'on procède à des investissements qui viseraient la valorisation d'une plus grande quantité de matières résiduelles par les cimenteries.

*Position de la Commission*

Les résultats intéressants obtenus avec la valorisation des vieux pneus au Québec depuis une quinzaine d'années incitent la Commission à demander au MDDEP d'explorer l'utilisation d'autres résidus non valorisés comme combustible pour les cimenteries.

**Recommandation n° 24**

La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs étudie la possibilité d'alléger la réglementation sur les types de matériaux utilisés comme combustibles dans les cimenteries en tenant compte des impacts sur l'environnement et la santé publique.

**6. L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le principe de l'élimination des matières résiduelles vise à se défaire des déchets ultimes issus du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des résidus, c'est-à-dire des matières résiduelles qui ne peuvent être ni recyclées ni valorisées.

## 6.1 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

### *Commentaires des participants*

De la consultation transparaît la responsabilité des décideurs de bien informer les citoyens sur les enjeux entourant l'élimination des matières résiduelles. De plus, ceux-ci doivent être prévenus des nuisances générées par les sites d'enfouissement. Des participants ont néanmoins fait valoir que, dans les lieux d'enfouissement technique actuels, les déchets sont placés dans des cellules étanches, le lixiviat est prélevé et traité et les biogaz sont captés et brûlés, ou valorisés sous forme d'énergie. En outre, aujourd'hui, les comités de vigilance des lieux d'enfouissement sont devenus la norme. Enfin, les fonds de suivi postfermeture sont calculés pour une période de 30 ans et déposés en fidéicommiss.

### *Position de la Commission*

Les membres de la Commission, après avoir visité des lieux d'enfouissement technique et avoir écouté les participants à la consultation, sont d'avis que beaucoup de progrès ont été accomplis dans les méthodes d'élimination des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement. Sans remettre en question les principes et la hiérarchie des 3RV-E, la Commission est convaincue que, pour un certain temps, les sites d'enfouissement technique continueront d'être une solution valable pour l'élimination des résidus ultimes.

### **Recommandation n° 25**

La Commission recommande de mettre en place des campagnes d'information des citoyens sur les enjeux contemporains concernant les sites d'enfouissement technique.

## 6.2 LES LIMITES DES CAPACITÉS D'ÉLIMINATION PAR MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

### *Commentaires des participants*

Des intervenants ont demandé que soient limitées les capacités d'élimination par municipalité régionale de comté (MRC) et que les nouvelles autorisations soient soumises à un quota. D'un autre côté, il a été énoncé que chacune des 91 MRC du Québec ne dispose pas d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Cela signifierait, d'une part, une augmentation du nombre de sites, alors que, selon les nouvelles exigences réglementaires en vigueur, on tendra vers la fermeture de certains sites et le regroupement d'autres. On signale que, pendant que des projets régionaux sont bloqués, les résidus voyagent sur les routes du Québec.

*Position de la Commission*

La Commission déplore que les matières résiduelles soient transportées sur de grandes distances, pour différentes raisons, dans beaucoup de régions du Québec.

**Recommandation n° 26**

La Commission est préoccupée par le transport des matières résiduelles sur de longues distances, elle recommande au gouvernement de lier cette activité à des règlements afin de réduire les risques et le gaspillage d'énergie.

**6.3 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET LES PROJETS D'INCINÉRATEURS**

*Commentaires des participants*

D'une part, on favorise un moratoire sur les projets de valorisation à des fins énergétiques jusqu'à l'adoption d'un règlement pour encadrer ce procédé. D'autre part, on soutient que les modes de traitement des matières organiques et des résidus ultimes, qui permettent de produire une énergie verte, doivent être reconnus comme une forme de valorisation des matières résiduelles. Puis on réclame la création d'un programme national de financement des infrastructures de valorisation des résidus ultimes. On a aussi recommandé d'instaurer un moratoire sur les projets de construction d'incinérateurs. Enfin, plusieurs s'attendent à ce que la valorisation et le traitement des résidus ultimes se fassent de façon sécuritaire.

*Position de la Commission*

La Commission a pris note des opinions divergentes sur la question de la valorisation énergétique, mais elle trouve que, sous certaines conditions, elle demeure une mesure alternative préférable à l'enfouissement. La Commission invite à la prudence pour les projets d'incinérateurs. Elle penche vers l'instauration d'un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs, tout en suivant l'évolution des technologies de valorisation.

**Recommandation n° 27**

Dans une perspective de développement durable, la Commission recommande que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs fasse plutôt la promotion de la valorisation énergétique que celle de l'enfouissement.

**Recommandation n° 28**

La Commission recommande que le gouvernement instaure un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs.

**6.4 LA REDEVANCE À L'ÉLIMINATION ET L'OBJECTIF D'ENFOUISSEMENT « ZÉRO »**

*Commentaires des participants*

D'un côté, on revendique une redistribution de la redevance à l'élimination en fonction du rendement de la mise en valeur. D'un autre, on recommande de retourner une partie des redevances à l'élimination aux ICI, selon des critères de performance. L'utilisation d'une autre portion de ces redevances servirait à financer la recherche sur l'analyse du cycle de vie des produits. La hausse de la redevance à l'élimination a reçu un appui de taille au cours des auditions. D'ailleurs, nombre de participants ont fait remarquer que, même avec le taux actuel des redevances à l'élimination, des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne le détournement de ces matières des lieux d'enfouissement vers la récupération, le recyclage, le réemploi et la valorisation.

On propose en effet d'interdire l'enfouissement des matières résiduelles pour atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro ».

Les intervenants qui recommandent de bannir l'enfouissement des matières résiduelles sont conscients que, pour y arriver, il sera nécessaire de mettre en place des infrastructures afin d'améliorer leur tri, leur conditionnement et leur valorisation. Ils sont convaincus que les technologies existantes permettront de s'approcher de cet objectif. Tout cela nécessite des investissements significatifs.

Enfin, on affirme qu'il faudrait soutenir les municipalités pour les coûts de la collecte des matières organiques et que, lorsqu'une municipalité a un contrat avec une entreprise ou un organisme pour le traitement de ces matières, une certaine proportion des sommes reçues dans le cadre de la redevance devrait être réservée aux filières de traitement.

*Position de la Commission*

La Commission est convaincue que la redevance à l'élimination a réussi à rendre plus concurrentielle la récupération des matières résiduelles. Elle croit qu'une hausse de cette redevance permettra de consolider et même d'augmenter les taux de récupération.

La Commission réitère l'importance d'atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro » rappelé à maintes reprises lors de la consultation. Pour atteindre un objectif si ambitieux, il faut se donner les moyens financiers adéquats et un échéancier réaliste. De plus, il faut tenir compte des besoins, qui diffèrent d'une région à l'autre, selon la densité de la population, par exemple.

**Recommandation n° 29**

La Commission recommande que le gouvernement hausse significativement la redevance, dans le but d'éviter l'enfouissement des matières résiduelles.

**Recommandation n° 30**

La Commission demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » en considérant les technologies disponibles, les particularités régionales et les ressources à y consacrer. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.

## **7. QUELQUES AUTRES QUESTIONS**

Cette section réunit quelques questions qui n'ont pas été abordées dans le document de consultation, mais qui se sont révélées au cours de la consultation.

### **7.1 LES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

#### *Commentaires des participants*

Unanimement on souligne l'absolue nécessité d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) et d'appréciation des résultats selon des indicateurs communs. La méthodologie retenue pour faire ce suivi devrait tenir compte des différentes réalités locales et territoriales.

L'aide financière issue du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles devrait être redistribuée, non pas en fonction du nombre d'habitants, comme en 2007, mais en fonction de critères de performance. Il est logique, en effet, qu'une municipalité qui pose des actions concrètes et qui s'efforce de réduire, de réemployer, de récupérer et de recycler ses

matières résiduelles reçoive une compensation plus élevée qu'une autre municipalité qui prend peu ou pas du tout d'initiatives en ce sens.

Il a été mentionné que cette indemnité est parfois utilisée à d'autres fins que celles prévues au programme. De plus, certains ont suggéré de faire un meilleur suivi des compensations versées par les entreprises dans le cadre du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. On rapporte aussi que le suivi des mesures inscrites dans les PGMR est très variable d'une municipalité à l'autre.

La question de la compensation des médias écrits pour la collecte sélective ne fait pas consensus. Rappelons que le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables prévoit, entre autres, que cette compensation ne peut excéder la somme de 1,3 million de dollars par année, pour 5 ans, et qu'elle est versée en placements publicitaires.

D'une part, on souhaite que les coûts attribuables à la gestion des médias écrits dans la collecte sélective fassent l'objet d'une compensation, comme les autres matières visées : une question d'équité. Cependant, pour d'autres, les médias écrits sont de véritables catalyseurs pour le développement social et celui de l'identité du Québec; augmenter leur contribution les affaiblirait, les plaçant dans une situation concurrentielle défavorable par rapport aux médias électroniques et aux nouvelles technologies. De plus, on pénaliserait une industrie à la source d'une matière très rentable pour la collecte sélective.

#### *Position de la Commission*

Les membres de la Commission notent que, à l'exception d'un seul, les PGMR sont tous adoptés et en vigueur. Ils rappellent l'importance d'élaborer un PGMR et de faire le suivi de sa mise en œuvre.

Les membres prennent acte des propositions formulées par les participants à propos du suivi des PGMR et de la distribution des redevances. Ils reconnaissent le travail entrepris pour développer des outils de suivi des mesures prévues dans ces plans. Un comité, composé de représentants de la ministre et des regroupements municipaux, se penche actuellement sur la question des critères applicables au calcul des subventions.

Quant aux municipalités qui utilisent les indemnités à d'autres fins que celles prévues dans le programme, la Commission fait remarquer que la ministre a le droit d'exiger d'une municipalité le remboursement de ces subventions.

La Commission croit qu'il faut s'assurer de l'efficience et de la mise à jour du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

Sur la compensation des médias écrits pour la collecte sélective, la Commission prend acte des arguments des différents acteurs. Ils souhaitent que le MDDEP examine de près cette question.

**Recommandation n° 31**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de réitérer, dans la future politique, l'obligation pour les municipalités de produire un plan de gestion des matières résiduelles.

**Recommandation n° 32**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place des mesures de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles et d'analyser ses résultats sur la base d'indicateurs communs.

**Recommandation n° 33**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que les indemnités soient basées sur des critères de performance qui tiennent compte des particularités locales et territoriales.

**Recommandation n° 34**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de s'assurer de l'efficience et de la mise à jour du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

**Recommandation n° 35**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de se pencher sur la question du statut particulier des médias écrits en ce qui a trait à la compensation qu'ils versent pour la collecte sélective des matières recyclables.

## **7.2 LE SYSTÈME DE DONNÉES**

### *Commentaires des participants*

Un système de données fiables, à jour et standardisées est réclamé par tous, puisque dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique, des choix importants de gestion sont faits en fonction des résultats obtenus.

Ce système servirait de base commune aux municipalités pour se comparer et aux décideurs, pour évaluer la performance de chacune d'elles. On précise que cette banque de données devrait idéalement être accessible et compréhensible pour le citoyen.

Un tel système permettrait d'avoir une meilleure connaissance du domaine, ce qui est un avantage incontournable, notamment, pour instaurer de nouvelles mesures, soutenir les entreprises dans le développement de marchés, ouvrir des débouchés et dresser des bilans. Il va sans dire que des données fiables et comparables sont des conditions essentielles à la détermination de critères de performance.

En ce qui concerne plus particulièrement les municipalités, RECYC-QUÉBEC a mentionné qu'elle travaillait à mettre en place une base de données de type extranet qui leur permettra de transmettre toutes les données disponibles sur la gestion des matières résiduelles en vue de leur compilation et de leur traitement.

### *Position de la Commission*

La Commission constate un consensus et y adhère pleinement : un système de données rigoureux est le fondement d'une meilleure connaissance de la gestion des matières résiduelles pour en assurer l'efficacité et le rendement. Elle considère aussi que tous, décideurs, intervenants et citoyens, doivent avoir accès à des données fiables qui permettent de faire des choix éclairés.

### **Recommandation n° 36**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place un système de gestion de l'information produisant des données de référence fiables et à jour pour favoriser, entre autres, la préparation des bilans et comparer la performance des municipalités.

### **7.3 LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT**

#### *Commentaires des participants*

Tous s'entendent sur l'importance de la recherche et du développement dans la gestion des matières résiduelles. Plusieurs insistent particulièrement sur leur rôle essentiel dans l'étude des technologies de valorisation de ces matières et dans celle des nouveaux marchés. D'ailleurs, des études sont en cours pour trouver de nouveaux débouchés au verre et en tirer une plus grande valeur.

Bien que la Politique accorde une place à la recherche et au développement, on juge les initiatives trop rares à ce chapitre. On suggère de favoriser les travaux qui introduisent des innovations technologiques.

#### *Position de la Commission*

La Commission salue l'appui financier des organisations à des projets de recherche menés en collaboration avec des centres de recherche. L'industrie, le gouvernement, les municipalités et les centres de recherche peuvent sans aucun doute développer d'autres partenariats fructueux dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

La Commission rappelle que la gestion des matières résiduelles constitue un potentiel économique important et qu'il faut développer l'expertise et les savoir-faire dans ce secteur.

#### **Recommandation n° 37**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux municipalités et aux industries d'appuyer la recherche et le développement dans les différentes technologies de valorisation des matières résiduelles et d'étudier les possibilités de nouveaux débouchés pour elles.

### **7.4 LE SECTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**

#### *Commentaires des participants*

Les entreprises du secteur de l'économie sociale sont des piliers importants de la réduction et du réemploi des matières résiduelles. Leur rôle est incontestable, car elles dévient de l'élimination des quantités importantes de produits, par exemple les encombrants et les textiles. Ces entreprises assurent la complémentarité des services aux citoyens pour une gestion engagée des

matières résiduelles. Elles sont aussi d'excellents vecteurs d'information et d'éducation des citoyens en matière de consommation responsable, en plus d'être des lieux inestimables de réinsertion sociale et de création d'emplois en environnement.

Ces entreprises profitent de programmes d'aide et de soutien, dont le Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles. Cependant, différents problèmes récurrents, liés à la main-d'œuvre, au développement de marchés et au manque de financement font obstacle aux gains attendus; leur potentiel doit être mieux exploité.

#### *Position de la Commission*

Les entreprises du secteur de l'économie sociale ont un rôle essentiel à jouer dans la gestion responsable des matières résiduelles. La Commission reconnaît aussi leur place dans l'information et l'éducation des citoyens, la réinsertion sociale et la création d'emplois en environnement.

Bien que des programmes d'aide soient à leur portée, la Commission prend note que différents problèmes affaiblissent leur potentiel.

#### **Recommandation n° 38**

La Commission recommande au gouvernement, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, de mettre en place des mesures pour mieux soutenir les entreprises du secteur de l'économie sociale, tout en s'assurant qu'elles ne représentent pas une compétition inéquitable pour les entreprises à but lucratif.

### **7.5 LA NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### *Commentaires des participants*

Le désir d'actualiser les concepts de base de la politique se dégage de cette consultation. En effet, de nombreux participants ont demandé de délaissier la notion actuelle de « potentiel de valorisation des matières résiduelles » et de se tourner vers un objectif de « diversion des matières résiduelles de l'élimination ».

La notion de potentiel de valorisation est jugée difficile à objectiver, à appliquer sur le terrain. De fait, des études de caractérisation des matières résiduelles doivent être réalisées chaque année afin d'établir la quantité de matières valorisables générée. Les municipalités doivent sans cesse se questionner sur le potentiel de valorisation d'une matière, selon les technologies et les infrastructures en place. Le potentiel peut donc varier considérablement lorsqu'une matière non

valorisable devient valorisable grâce à une innovation technologique. Il est clair que cette notion de potentiel complique la comparaison du taux de valorisation entre les différentes régions.

On affirme que les objectifs fixés dans la future politique devraient reposer non pas sur le potentiel de valorisation, mais sur la génération de matières résiduelles, soit le taux de diversion, pour rompre le lien entre la croissance économique et la production des matières résiduelles<sup>8</sup>.

La mesure des résultats au chapitre de la réduction à la source pose un défi particulier. Pour cette raison, RECYC-QUÉBEC a confié un mandat à la Chaire de recherche en Éco-Conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Plusieurs participants rappellent le grand principe proposé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le rapport Brundtland, soit d'assurer un développement qui répond « aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs<sup>9</sup> ». Les principes de l'actuelle politique sont toujours valables et ils devraient être maintenus. Cependant, étant donné l'adoption de nouvelles mesures au cours des dernières années, tels la Loi sur le développement durable, la Stratégie gouvernementale de développement durable et le Plan d'action contre les changements climatiques, il est essentiel d'envisager la future politique de gestion des matières résiduelles en élargissant au maximum sa portée, et cela, en tenant compte des principes qui sous-tendent chacune de ces mesures.

De plus, il serait préférable de traiter distinctement les trois catégories du secteur ICI pour tenir compte des efforts et mieux évaluer les progrès propres aux industries, aux commerces et aux institutions.

Enfin, pour en assurer un suivi attentif, la nouvelle politique devrait être révisée après cinq ans.

#### *Position de la Commission*

Le potentiel de valorisation est difficilement mesurable et il serait préférable de développer un indice de mesure de la génération des matières résiduelles relié à la croissance économique. Cet indice pourrait ainsi tenir compte des fluctuations économiques. De la sorte, lorsque la croissance économique est très forte, la génération des matières résiduelles a tendance à augmenter, même si des efforts importants ont été déployés pour en réduire la production.

---

<sup>8</sup> L'Agence environnementale européenne affirme que rompre le lien entre le PIB et la génération de déchets permettrait d'affirmer qu'il y a eu une réelle réduction à la source, European Environment Agency. *Baseline projections of selected waste streams*, 1999. <http://europa.eu.int>.

<sup>9</sup> Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Oxford University Press, avril 1987, p. [2-1]. Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement présidée par M<sup>me</sup> Gro Harlem Brundtland.

Inversement, si la croissance économique est inférieure à la moyenne, la production de matières résiduelles a tendance à diminuer normalement, même si moins d'efforts ont été consacrés à sa réduction.

La Commission tient pour conséquent de diminuer la quantité de matières résiduelles à éliminer. À cet égard, un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination donnerait une meilleure mesure des progrès réalisés dans la valorisation de ces matières.

La Commission estime que plusieurs principes inhérents au développement durable et aux changements climatiques font référence à la gestion des matières résiduelles.

La Commission souscrit à la proposition de traitement distinct des catégories du secteur ICI.

Enfin, la Commission convient que la future politique serait l'objet d'un bilan simple et clair tous les deux ans et qu'elle serait révisée cinq ans après son adoption, à la lumière des résultats obtenus quant aux objectifs visés.

**Recommandation n° 39**

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de développer un indice de mesure de génération des matières résiduelles qui tient compte des fluctuations économiques.

**Recommandation n° 40**

La Commission recommande de délaissier la notion de potentiel de valorisation au profit d'un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination.

**Recommandation n° 41**

La Commission recommande d'intégrer des principes de développement durable et la question des changements climatiques dans la future politique de gestion des matières résiduelles.

**Recommandation n° 42**

La Commission recommande de séparer les trois catégories du secteur industriel, commercial et institutionnel pour mieux évaluer les efforts dans chacune d'elles.

## **7.6 LA COULEUR DES BACS À RÉCUPÉRATION**

### *Commentaires des participants*

L'uniformité de l'équipement fourni aux citoyens pour la récupération, particulièrement la couleur des bacs, suscite quelques commentaires.

D'une ville à l'autre, l'absence d'uniformité peut porter à confusion. La question de la couleur des bacs à récupération peut paraître banale dans l'ensemble du dossier de la gestion des matières résiduelles, mais le respect d'une couleur en fonction de l'usage est essentiel à une collecte de matières récupérées de qualité. En effet, la présence de déchets dans un chargement de matières recyclables peut entraîner des contaminations sérieuses.

### *Position de la Commission*

Dans le but de simplifier la tâche aux citoyens et de favoriser la qualité des matières récupérées, la Commission souhaite que les municipalités adoptent une couleur commune pour les bacs à récupération, au fur et à mesure qu'elles introduisent de nouveaux bacs ou qu'elles les remplacent.

### **Recommandation n° 43**

La Commission recommande aux municipalités d'adopter la même couleur pour les bacs à récupération, au fur et à mesure qu'elles en introduisent de nouveaux ou qu'elles les remplacent.

## **8. CONCLUSION**

La Commission des transports et de l'environnement se réjouit de la forte participation aux consultations sur la gestion des matières résiduelles, ainsi que des propositions et des suggestions qui ont été présentées pour améliorer la réduction à la source de la génération de ces matières et promouvoir leur valorisation. À cet égard, les organismes et les experts, qui ont apporté un éclairage extraordinaire, ont donné aux membres de la Commission l'occasion d'explorer des pistes de solutions innovantes. Les nombreux participants à la consultation en ligne ont également soumis une myriade de commentaires qui ont alimenté les discussions et ont permis de bien saisir les préoccupations de la population à l'égard de la gestion des matières résiduelles et, surtout, le devoir de poursuivre la besogne au nom des générations futures.

Les hausses des quantités de matières résiduelles préoccupent les membres de la Commission, même s'ils ont noté des progrès considérables dans divers aspects de leur gestion au cours des dernières années.

Comme la Politique de gestion des matières résiduelles vient à échéance en 2008, la Commission a voulu recommander aux autorités compétentes des pistes d'action en vue de la réactualiser. Les quelques éléments soumis à la réflexion n'épuisent, bien sûr, pas toutes les dimensions liées à la gestion des matières résiduelles.

La Commission a bon espoir que les recommandations présentées dans ce rapport constituent des solutions durables pour améliorer la gestion des matières résiduelles, promouvoir le recyclage et la récupération et favoriser la mise en valeur, en particulier des matières organiques, le but ultime étant d'atteindre l'objectif d'enfouissement « zéro » des résidus récupérables ou valorisables.

**ANNEXE I**

**GLOSSAIRE**



## Glossaire

### **3RV-E**

Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination.

### **Aérobic**

Micro-organismes qui ne peuvent se développer qu'en présence d'oxygène.

### **Anaérobic**

Micro-organismes qui se développent normalement dans un milieu dépourvu d'air ou d'oxygène.

### **Biogaz**

Gaz produit par la décomposition de déchets organiques dans un milieu privé d'oxygène. Le biogaz est composé à parts égales de méthane et de bioxyde de carbone, ainsi que de traces d'autres composés organiques.

### **Boues**

Résidu de consistance pâteuse, plus ou moins chargé d'eau, qui provient de l'érosion des sols, de l'épuration des eaux usées ou d'un traitement industriel (boues de fosses septiques, boues d'usines d'épuration, boues industrielles).

### **Caractérisation**

Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

### **Collecte sélective**

Collecte de matières résiduelles valorisables. La collecte sélective s'effectue par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou de porte-à-porte.

### **Compost**

Produit biologique solide stabilisé issu du compostage de débris organiques, qui est riche en substances nutritives ainsi qu'en minéraux et qui sert à l'amélioration de la qualité des sols.

### **Compostage**

Procédé biologique qui consiste à provoquer la fermentation de matières résiduelles organiques diverses afin d'obtenir un mélange riche en minéraux et en matières organiques appelé compost. Il existe des systèmes ouverts (piles ou andains), statiques ou retournés, et des systèmes fermés (silos-couloirs ou bioréacteur).

### **Consigne**

Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.

### **Contenant à remplissage multiple (CRM)**

Vendu avec un dépôt et concerne surtout le marché de la bière. En effet, ce type de contenants a presque disparu du marché québécois des boissons gazeuses pour faire place aux contenants à remplissage unique. Comprend aussi les grands formats (18 litres, par exemple) utilisés pour la mise en marché de l'eau.

## Glossaire

### **Contenant à remplissage unique consigné (CRU)**

Assujetti à la consigne publique : canettes d'aluminium, bouteilles de plastique ou de verre de boisson gazeuse et de bière, contenants d'aluminium de boisson énergisante.

### **Contenant à remplissage unique non consigné (CRU)**

Aucun montant de dépôt ou de consigne n'est payé au moment de l'achat, et donc aucun remboursement au retour, il s'agit des bouteilles d'eau, des bouteilles de vin et de spiritueux, des canettes d'eau minérale, de jus de tomate ou autres.

### **CRD**

Concerne le secteur de la construction de la rénovation et de la démolition.

### **Déchet**

Résidu, matériau, substance ou débris rejeté à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation.

### **Déchet ultime**

Le déchet ultime est le seul résidu qui peut être éliminé. Il se trouve au bout de la chaîne de traitement, donc il est issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de la plus grande quantité possible de matières résiduelles.

### **Écocitoyenneté**

Conduite responsable et civique envers l'environnement.

### **Écoconception**

Approche préventive qui tient compte durant tout le cycle de vie d'un produit de ses impacts sur l'environnement (consommation de matières premières, d'énergie, d'eau, rejets dans l'air et l'eau, résidus, etc.). Il s'agit d'une démarche globale soutenue lors de l'extraction des matières premières, de la conception ou de la reconception jusqu'à l'élimination.

### **Écocentre (ou déchetterie)**

Lieu public aménagé pour le dépôt de déchets visés par la collecte sélective, de déchets domestiques encombrants, toxiques ou dangereux, de matériaux de construction ou de rénovation et de résidus organiques, dans le but d'en encourager le réemploi et le recyclage.

### **Élimination**

Consiste à se défaire des déchets ultimes issus du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des résidus, les matières résiduelles qui ne peuvent être recyclées ou valorisées.

### **Encombrant**

Voir objet encombrant.

### **Enfouissement**

Opération qui consiste à compacter les déchets par couches de 2 à 3 mètres de hauteur, puis à les recouvrir d'au moins 15 centimètres de terre.

## Glossaire

### **Herbicyclage**

Recyclage du gazon en laissant les rognures au sol après la tonte. Ces rognures agissent comme un fertilisant, l'apport d'engrais se trouve réduit. L'herbicyclage permet aussi de diminuer le volume de déchets.

### **ICI**

Concerne le secteur industriel, commercial et institutionnel.

### **Incinération**

Élimination des déchets par combustion. Le promoteur doit faire la démonstration que l'exploitation d'un incinérateur n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération et doit récupérer l'énergie produite.

### **Lieu d'enfouissement technique**

Lieu constitué de cellules d'enfouissement ayant de faibles niveaux de perméabilité. On y trouve un système de captage et de traitement conçu spécifiquement pour le biogaz et le lixiviat. Ces cellules font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche.

### **Lixiviat**

Liquide obtenu par le passage de l'eau de pluie à travers les déchets en décomposition dans un site d'enfouissement. Le lixiviat contient souvent des contaminants toxiques.

### **Matière organique** (compostable ou putrescible)

Les grandes familles de matières organiques sont :

- Les résidus de table : résidus provenant de la préparation et de la consommation des repas
- Les résidus verts : feuilles, herbes, résidus de tailles et de jardin
- Les résidus de bois : sciure, copeaux, résidus de branches et d'arbres, écorces
- Les boues municipales, de papetières, de fosses septiques
- Les résidus agricoles : fumier, paille
- Les résidus agroalimentaires.

Les résidus de scieries et de papetières tels que la sciure, les copeaux, les écorces et les boues de papetières, tout en étant compostables, sont régis par un règlement sur les papetières. Les résidus agricoles sont également soumis à diverses réglementations et à des guides de bonnes pratiques. De plus, plusieurs municipalités font la collecte des matières organiques (feuilles, sapins de Noël, résidus de table) et fabriquent un compost qu'elles vendent, distribuent ou utilisent.

### **Matière résiduelle ou résidu**

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.

### **Méthanisation**

La méthanisation est un procédé de décomposition biologique en l'absence d'oxygène qui permet de réduire le volume et le poids des résidus digérés et de récupérer de l'énergie sous forme de méthane.

### **Mise en valeur**

Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

## Glossaire

### **Objets encombrants**

Catégorie d'objets comprenant : le mobilier, les gros appareils électroménagers et les débris de construction ou de démolition.

### **Plan de gestion des matières résiduelles (PGRM)**

Les municipalités régionales et les municipalités qui les forment sont tenues de proposer un plan de gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elles doivent aussi trouver des lieux propres à recevoir des équipements municipaux ou régionaux de gestion des matières résiduelles et administrer, exploiter ou assigner par contrat la collecte, le transport et le traitement des résidus.

### **Pyrolyse**

La pyrolyse est un traitement thermique de décomposition en l'absence d'oxygène où la matière organique est transformée surtout en huile, en noir de carbone, en méthane ou en eau.

### **Récupérateur**

Le récupérateur fait la collecte et conditionne des matières. Il les sépare par catégories et les met en ballots avant de les envoyer à un recycleur ou à un utilisateur. Certaines matières doivent subir un traitement avant de servir à la fabrication d'un produit. La densification d'une matière (ballottage des fibres, fabrication de briquettes de métal, broyage du verre, mise en flocons du plastique, etc.) n'est pas une activité de recyclage, mais de récupération. Le déchiquetage des carcasses automobiles est aussi une opération de récupération.

### **Récupération**

Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.

### **Recyclage**

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

### **Réduction à la source**

Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

### **Réemploi**

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

### **Résidu domestique dangereux (RDD)**

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse.

### **Valorisation**

Recouvre

l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets.

## **Glossaire**

Ces définitions sont tirées en grande partie du glossaire en ligne de RECYC-QUÉBEC.  
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/rubriques/glossaire.asp>



## **ANNEXE II**

### **LISTE DES ORGANISMES QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS**



## Liste des organismes qui ont été entendus

Action RE-buts	010M
Agglomération de Montréal	011M
AmiEs de la Terre de Québec (Les)	030M
Association canadienne du ciment (Région Québec)	020M
Association des brasseurs du Québec	034M
Association des détaillants en alimentation du Québec	044M
Association des distillateurs du Canada / Spiritueux Canada	013M
Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec inc.	031M
Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles	026M
Association des restaurateurs du Québec	012M
Association québécoise des industriels du compostage	016M
BFI Usine de triage Lachenaie ltée	047M
Boissons gazeuses Environnement (BGE)	015M
Cascades inc.	043M
Collège de Rosemont (projet Pédagogie-Environnement)	018M
Communauté métropolitaine de Montréal	037M
Communauté métropolitaine de Québec	032M
Conseil canadien des distributeurs en alimentation	024M
Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation	007M
Conseil des chaînes de restaurants du Québec	002M
Conseil des entreprises de services environnementaux	038M
Conseil patronal de l'environnement du Québec	025M

## Liste des organismes qui ont été entendus

Conseil québécois du commerce de détail	028M
Éco Entreprises Québec	006M
Éco-peinture	017M
EnGlobe Corporation - GSI Environnement	033M
ENvironnement JEUnesse	048M
Fédération québécoise des municipalités	004M
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	036M
Gaïa environnement inc.	039M
Conporec et MRC du Bas-Richelieu	049M
Ordinateurs pour les écoles du Québec	041M
Recyclage des produits électroniques Canada	035M
RECYC-QUÉBEC	019M
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec	003M
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec	042M
Relampage 5E	001M
RÉSEAU environnement	014M
SNC-Lavalin inc.	027M
Société de développement durable de l'Arthabaska inc.	023M
Société de gestion des huiles usagées	008M
Société des alcools du Québec	021M
Solinov	029M

## Liste des organismes qui ont été entendus

Solmers	050M
Table pour la récupération hors foyer (La)	009M
Union des municipalités du Québec	005M
Ville de Côte-Saint-Luc	022M
Ville de Québec	040M
Waste Management	045M



### **ANNEXE III**

#### **LISTE DES MÉMOIRES DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI N'ONT PAS ÉTÉ ENTENDUS**



## Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus

Klöckner Pentaplast Company	046M
Geltman, Harold	051M



## **ANNEXE IV**

**LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI ONT PRÉSENTÉ UN  
DOCUMENT DE RÉFLEXION DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION EN LIGNE**



**Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document  
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne**

ABGG Technologies Inc.  
Archambault, M. Étienne  
Archambault, M. Jonathan  
Association canadienne des embouteilleurs d'eau  
Beaulieu, M<sup>me</sup> Joanie  
Bélisle, M. Maxime  
Bériault, M<sup>me</sup> Rachel  
Bernard, M<sup>me</sup> Marie-Claude  
Biotab Environnement Inc.  
Biron, M. Nicolas  
Blais, M. Claude  
Boileau, M<sup>me</sup> Alexandra  
Boisvert, M. Richard  
Bouchard, M<sup>me</sup> Lucie  
Bouju, M. Raphaël  
Brunette, M. Jonathan  
Bureau de normalisation du Québec  
Busset, M. Guillaume  
Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et le mouvement des Établissements verts Brundtland  
Centre de transfert technologique en écologie industrielle  
Centre d'expertise sur les matières résiduelles  
Charland, M<sup>me</sup> Clotilde  
CM Consulting (anglais)  
CM Consulting (français)  
Coalition contre le mégadépotoir de Danford  
Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent  
Comité de l'environnement de Chicoutimi  
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent  
Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec  
Conseils régionaux de l'environnement de Laval, de Montréal et de Lanaudière

**Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document  
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne**

Cormier, M<sup>me</sup> Christine

Côté-Bhérier, M<sup>me</sup> Amélie

Cournoyer, M. René

Dallaire, M. Jean-François

Daniel, M<sup>me</sup> Justine

De Carvalho, M. Rafael Correia

Deflandre, M<sup>me</sup> Cécile

Delaunais, M. Gille

Diagne, M. Abdou Khadre

Dion, M. Michel

Essiambre, M<sup>me</sup> Sophie

Fondaction et Neuvaction

Froment, M. Matthieu

Gaudreau, M. Daniel

Groupe de recherche appliquée en macroécologique

Groupe de simplicité volontaire de Québec

Henry, M<sup>me</sup> Catherine

Lachance, M<sup>me</sup> Sophie

Laisné, M<sup>me</sup> Sandrine

Lalonde-Filion, M. Maxime

Lanoix, M<sup>me</sup> Roxanne

Lascaud, M<sup>me</sup> Claire

Latour, M. Denis

Lefebvre, M. Jean-Pierre

Marshall, J. D.

Marquis, M. Joël

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction de la protection de la santé publique

MRC de Beauce-Sartigan

MRC de La Haute-Yamaska

MRC du Rocher-Percé

**Liste des personnes et des organismes qui ont présenté un document  
de réflexion dans le cadre de la consultation en ligne**

MRC de La Haute-Côte-Nord

Muir, M. Mathieu

Noël, M<sup>me</sup> Nathalie

Olivier, M. Marc

Onouadjé, M. Ayéfouni Orounla

Pelletier, M. Denis

Poids vert de Rimouski-Neigette (Le)

Poirier-Garneau, M<sup>me</sup> Élisabeth

Pomerleau, M<sup>me</sup> Joëlle

Poudrier, M<sup>me</sup> Julie

Poulin, M<sup>me</sup> Julie

Recyclemédiás

Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska

Réseau québécois des groupes écologistes

Richard, M<sup>me</sup> Catherine

Rolland, M<sup>me</sup> Élodie

Roy, M<sup>me</sup> Alice

Salehabadi, Avocats

Société de l'énergie du biogaz

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Régie intermunicipale des Hautes-Laurentides CSN

Synnett, M<sup>me</sup> Caroline

Tariel, M<sup>me</sup> Anne-Claire

Tomra et recyclage Camco inc.

Touzin, M. Carl

Transit Plastiques inc

Tricentris, centre de tri

Vallières, M. Steve

Ville de Laval

Ville de Thetford Mines



**ANNEXE V**

**QUESTIONNAIRE EN LIGNE ET SES RÉSULTATS**



## Questionnaire en ligne et ses résultats

### La gestion des matières résiduelles au Québec

La gestion des matières résiduelles est un des grands défis environnementaux auxquels la société québécoise, comme plusieurs autres sociétés, doit faire face. Les Québécoises et les Québécois recyclent de plus en plus, mais la quantité des matières résiduelles qu'ils génèrent croît de façon continue. Devant ce constat et dans le contexte de réactualisation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui vient à échéance en 2008, la Commission parlementaire des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale a décidé de réaliser un mandat d'initiative sur le sujet et de procéder à une consultation, car la gestion des matières résiduelles regarde tout le monde.

La Commission des transports et de l'environnement a choisi cinq thèmes principaux sur lesquels elle souhaite réfléchir et consulter les groupes et les citoyens intéressés.

- La réduction à la source des matières résiduelles.
- Les matières putrescibles.
- Les contenants de boisson à remplissage unique, notamment les bouteilles de vin.
- Les résidus domestiques dangereux.
- L'élimination des matières résiduelles.

Pour plus d'information sur la gestion des matières résiduelles et sur les sujets soumis à la consultation, vous pouvez lire le [document de consultation](#) (lien Internet).

Nous vous invitons à remplir ce court questionnaire. Les quelques minutes que vous y consacrerez fourniront aux députés membres de la Commission des éléments essentiels à la réalisation de leur mandat.

---

#### IDENTIFICATION

Nom : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

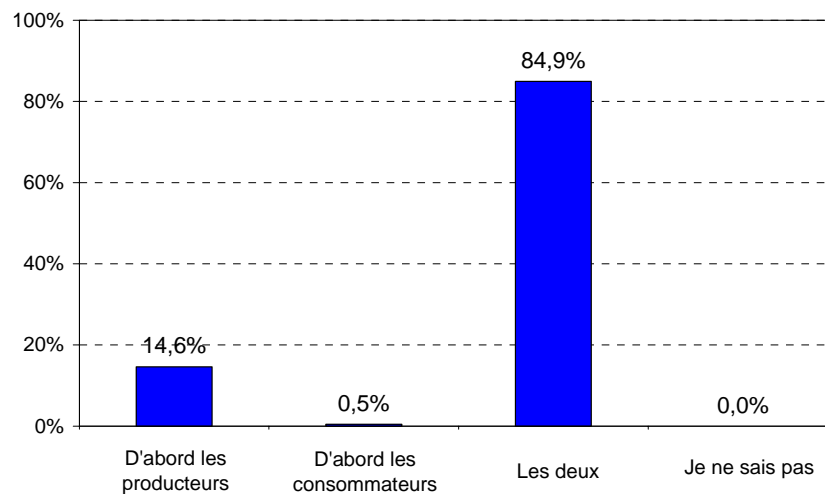
---

## Questionnaire en ligne et ses résultats

### Réduction à la source des matières résiduelles

Au Québec, la génération des matières résiduelles ne cesse de croître; elle a augmenté de 14 % entre 2004 et 2006. La réduction à la source de ces matières consiste à éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit. Pour le producteur, il peut s'agir d'une sélection judicieuse des matériaux, des procédés de fabrication et des politiques d'achat. Pour le consommateur, il peut s'agir de refuser d'acheter des produits jetables, présentés en portions individuelles ou suremballés. Il peut s'agir aussi de valoriser les rognures de gazon en faisant de l'herbicyclage, c'est-à-dire en les laissant se décomposer sur le sol après la tonte (voir section 3 du document de consultation).

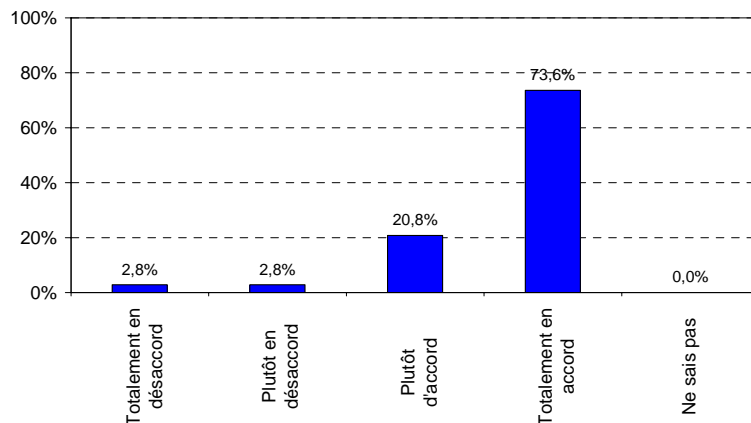
#### Question 1 Qui doit s'efforcer de réduire la génération des matières résiduelles?



#### Question 2 Quelle est votre opinion au sujet des affirmations suivantes?

##### 2.1

**Des mesures incitatives sont nécessaires pour que les entreprises fassent davantage d'efforts de réduction à la source.**

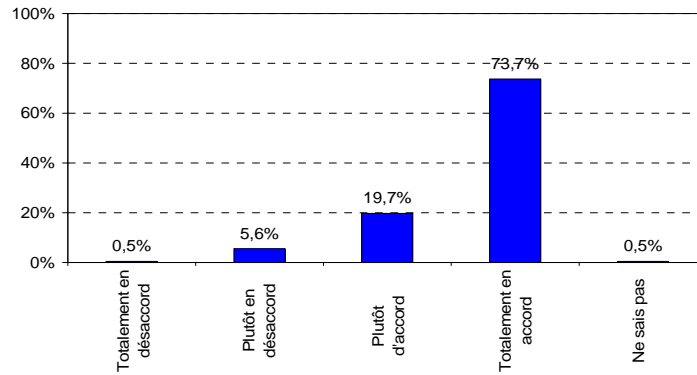


## Questionnaire en ligne et ses résultats

### Question 2 Quelle est votre opinion au sujet des affirmations suivantes? (suite)

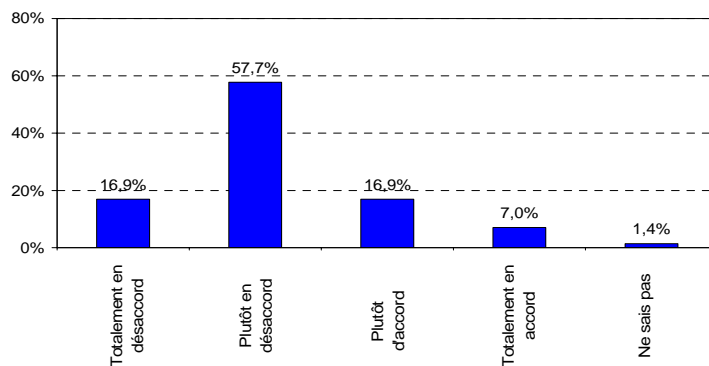
#### 2.2

**Des règlements contraignant les entreprises à effectuer la réduction à la source devraient être adoptés.**

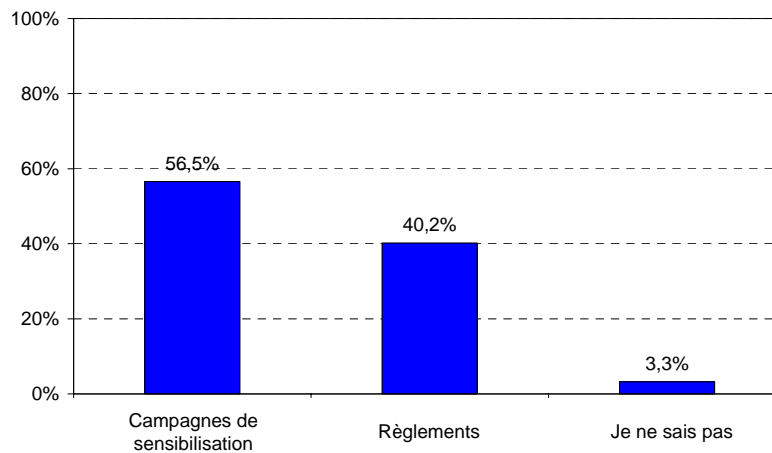


#### 2.3

**Les consommateurs sont suffisamment bien informés pour faire des choix éclairés en matière de réduction à la source.**



### Question 3 Quel moyen devrait être adopté pour favoriser l'herbicyclage?

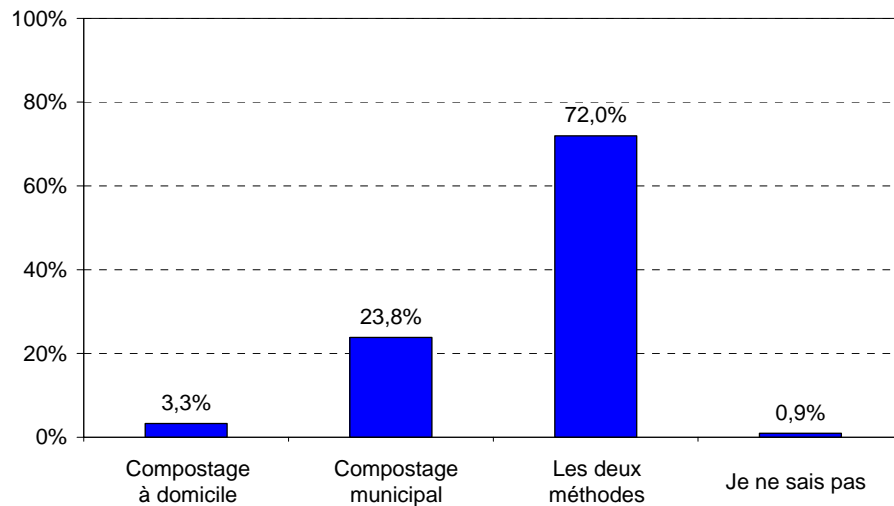


## Questionnaire en ligne et ses résultats

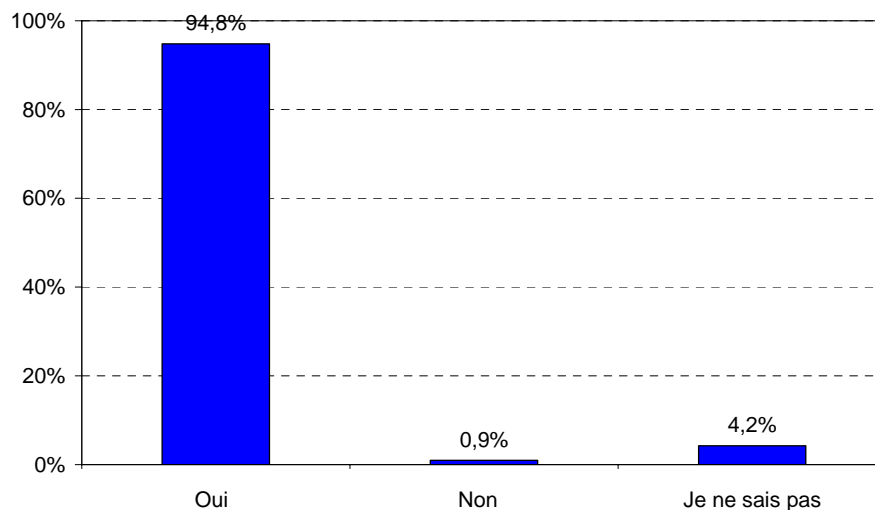
### Matières putrescibles

Le taux de récupération des matières putrescibles (résidus de table et résidus verts) demeure bas. Dans le secteur municipal, ce taux de récupération est de 8 % alors que l'objectif de récupération pour ces matières est fixé à 60 % dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (voir section 4.2.1 du document de consultation).

#### Question 4 Faut-il favoriser :



#### Question 5 Si votre municipalité offrait un service de collecte et de compostage des matières putrescibles, seriez-vous prêt à l'utiliser?



## Questionnaire en ligne et ses résultats

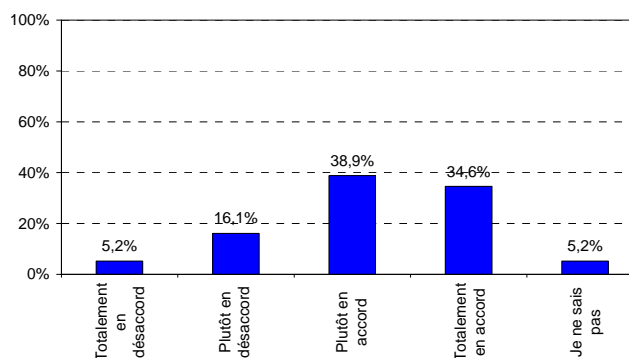
### Contenants de boisson à remplissage unique

Le taux de récupération des contenants de boisson à remplissage unique consignés (canettes de bière et de boisson gazeuse), qui était de 75 % en 2000, a tendance à fléchir (70 % en 2007). Celui des contenants non consignés variait de 9 % (eau de source et gazéifiée, jus, lait) à 49 % (vin et spiritueux) en 2004 (voir section 4.2.2 du document de consultation).

### Question 6 Quelle est votre opinion au sujet des affirmations suivantes?

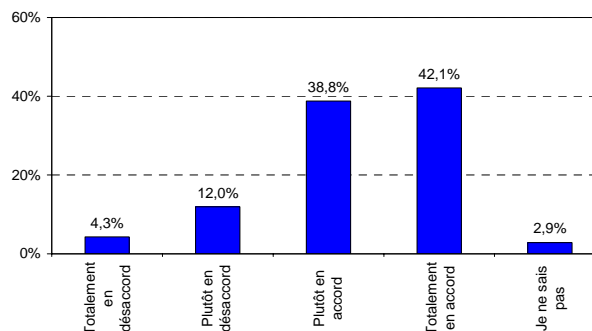
#### 6.1

Une augmentation du montant de la consigne sur les contenants à remplissage unique permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.



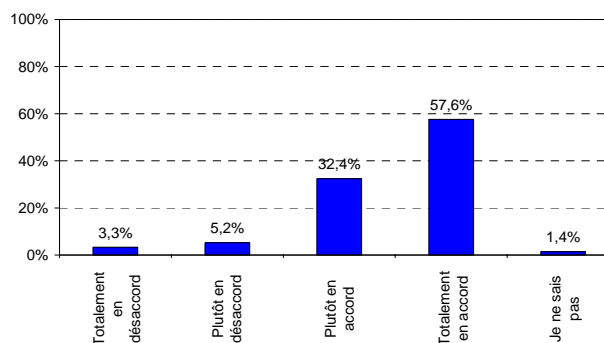
#### 6.2

Une consigne élargie à toutes les boissons (jus, eau), mais excluant le vin et les spiritueux, permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.



#### 6.3

Une consigne élargie aux bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de faire augmenter de façon importante leur taux de récupération.

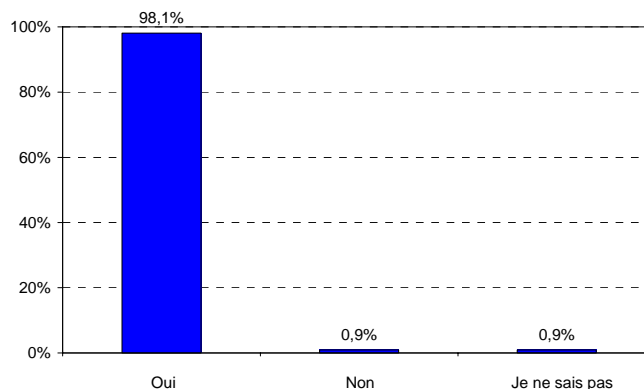


## Questionnaire en ligne et ses résultats

### Résidus domestiques dangereux

Le taux de récupération des résidus domestiques dangereux est encore très bas. Il est de 21 % alors que l'objectif de la Politique est de 60 %. Cependant, deux règlements reposant sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs ont permis d'augmenter considérablement la récupération des peintures et des huiles usagées. Ce principe oblige les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter (voir section 4.2.3 du document de consultation).

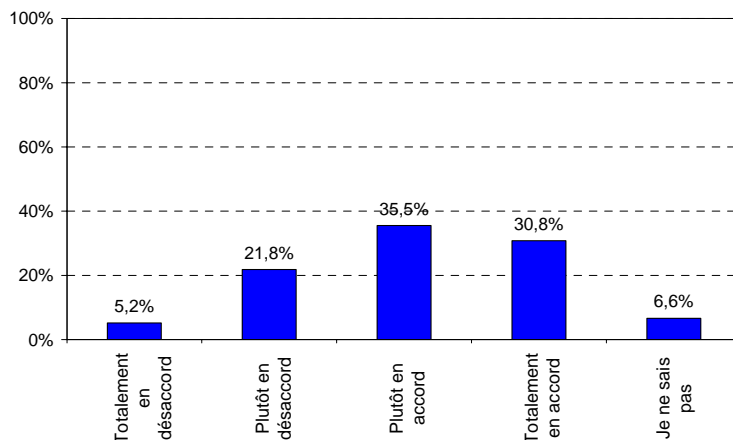
**Question 7** Les programmes de responsabilité élargie des producteurs devraient-ils être étendus aux produits domestiques électriques et électroniques tels que les ordinateurs, les cartouches d'encre, les téléviseurs, les piles, les électroménagers, les téléphones cellulaires, les jeux électroniques et les lampes fluorescentes?



### Élimination des matières résiduelles

Entre 2004 et 2006, l'élimination des matières résiduelles était en hausse de 4,1 %, ce qui constitue la première hausse depuis l'année 2000 (voir section 5 du document de consultation).

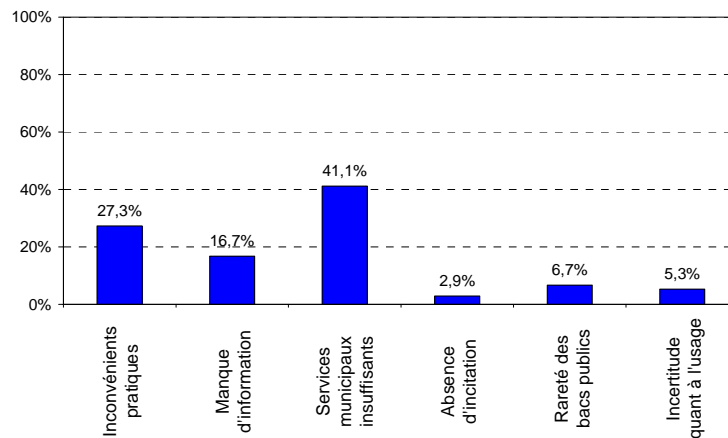
**Question 8** Une tarification en fonction de la quantité des résidus éliminés est un bon moyen d'inciter le citoyen à modifier son comportement et à diminuer ainsi la quantité de résidus destinée notamment aux lieux d'enfouissement.



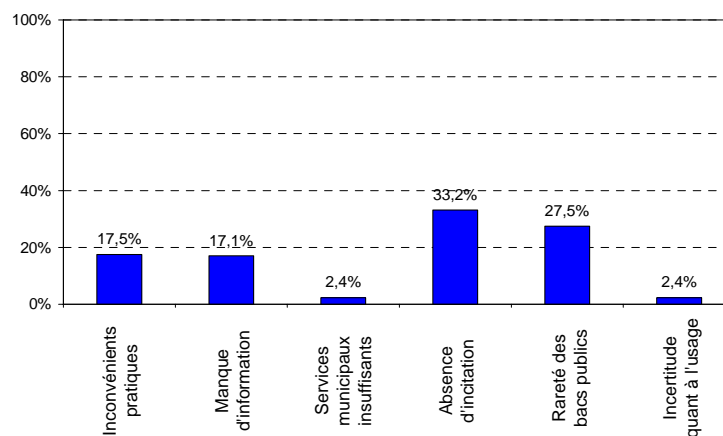
## Questionnaire en ligne et ses résultats

### Question 9 Quel est le facteur le plus déterminant qui freine la récupération chez les citoyens?

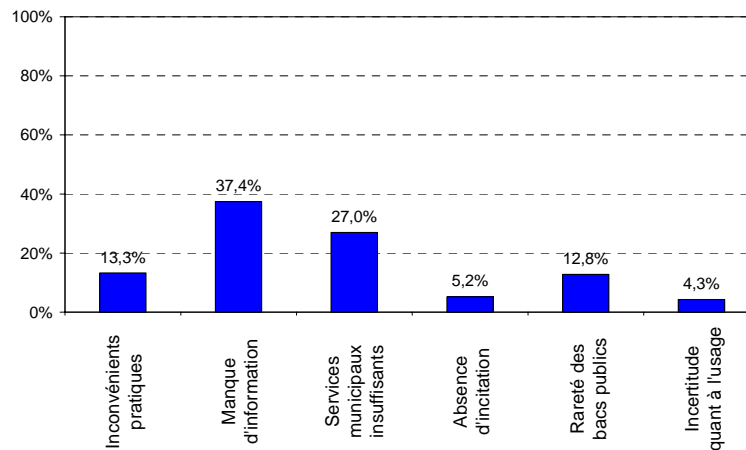
#### 9.1 Matières putrescibles



#### 9.2 Contenants de boisson à remplissage unique



#### 9.3 Résidus domestiques dangereux



## Questionnaire en ligne et ses résultats

**Question 10** Avez-vous d'autres commentaires sur la gestion des matières résiduelles, notamment sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination?

**Les membres de la Commission des transports et de l'environnement vous remercient d'avoir fait part de votre opinion au moyen de cette consultation en ligne. Soyez assuré que vos commentaires seront pris en compte. Nous vous invitons à consulter de nouveau le site Internet de l'Assemblée nationale pour suivre le déroulement des travaux de la Commission.**

**Cochez cette case si vous voulez être tenu informé de la suite des travaux de la Commission des transports et de l'environnement.**

**ANNEXE VI**

**RECOMMANDATIONS**



## **Recommandations**

### **Recommandation n° 1**

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de consolider la priorité de la réduction à la source dans la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles, notamment en faisant un suivi évaluatif du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.*

### **Recommandation n° 2**

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités, en collaboration avec les autres acteurs concernés, d'accroître les activités de sensibilisation, d'information et d'éducation de la population, particulièrement auprès des jeunes dans les écoles, de faire des campagnes de sensibilisation régulières et d'exercer un suivi pour en apprécier les résultats. Dans le cas particulier des écoles, la Commission demande au gouvernement de se pencher sur le financement de telles activités.*

### **Recommandation n° 3**

*La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC, aux municipalités et surtout aux commerçants de favoriser l'usage des sacs réutilisables.*

### **Recommandation n° 4**

*La Commission recommande à RECYC-QUÉBEC et aux municipalités de mener des campagnes de sensibilisation sur la pratique de l'herbicyclage.*

### **Recommandation n° 5**

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de favoriser le recours à l'analyse du cycle de vie par les producteurs, notamment en encourageant l'écoconception des produits.*

### **Recommandation n° 6**

*La Commission recommande aux ministères et aux organismes gouvernementaux d'intégrer la gestion des matières résiduelles et une politique d'achats responsables dans leur plan de développement durable.*

## **Recommandations**

### ***Recommandation n° 7***

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » des matières organiques, en s'assurant d'utiliser les technologies appropriées et de respecter les particularités régionales. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.*

### ***Recommandation n° 8***

*La Commission recommande de lancer des campagnes de sensibilisation à la récupération des matières organiques pour les citoyens, ainsi que pour le secteur industriel, commercial et institutionnel.*

### ***Recommandation n° 9***

*La Commission recommande au gouvernement de privilégier les technologies de valorisation des matières organiques les moins dommageables pour l'environnement physique et social, en tenant compte des besoins régionaux.*

### ***Recommandation n° 10***

*La Commission recommande au gouvernement de définir une norme sur les odeurs en concertation avec les intervenants du milieu.*

### ***Recommandation n° 11***

*La Commission recommande au gouvernement d'encourager le compostage à domicile et le compostage communautaire.*

### ***Recommandation n° 12***

*La Commission recommande d'intégrer les boues municipales valorisables à l'objectif de mise en valeur des matières organiques et d'accompagner ce processus d'intégration d'une information rigoureuse auprès de la population.*

## **Recommandations**

### ***Recommandation n° 13***

*La Commission recommande au gouvernement de prévoir l'utilisation du compost dans ses devis.*

### ***Recommandation n° 14***

*La Commission recommande au gouvernement de favoriser le développement des marchés du compost.*

### ***Recommandation n° 15***

*La Commission recommande au gouvernement de soutenir davantage les programmes de recherche sur le développement de technologies de compostage plus performantes.*

### ***Recommandation n° 16***

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de privilégier un système unique basé sur la collecte sélective pour la récupération des contenants à remplissage unique, pourvu que les systèmes de récupération hors foyer et des édifices à logements multiples aient démontré leur efficacité.*

*Dans l'éventualité de l'instauration d'un système unique, l'industrie devra créer un fonds destiné aux organisations communautaires qui seraient touchées par cette mesure.*

### ***Recommandation n° 17***

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'appliquer la responsabilité élargie des producteurs aux matières dangereuses qui ne sont pas assujetties à un règlement, par exemple, les solvants, les ampoules fluocompactes, les pesticides, les plastiques agricoles, les aérosols.*

### ***Recommandation n° 18***

*La Commission recommande de mettre en place des campagnes pour informer les citoyens sur les risques des résidus domestiques dangereux pour la santé et l'environnement. Ces campagnes d'information devraient également indiquer aux citoyens les lieux et les méthodes de collecte des résidus domestiques dangereux.*

## **Recommandations**

### ***Recommandation n° 19***

*La Commission recommande d'augmenter substantiellement l'offre des installations de récupération pour permettre aux citoyens de se défaire des résidus domestiques dangereux.*

### ***Recommandation n° 20***

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles à l'intention du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et des PME.*

### ***Recommandation n° 21***

*La Commission recommande d'assurer dans la nouvelle politique une meilleure offre de service de collecte sélective pour les restaurants, les bars et les hôtels.*

### ***Recommandation n° 22***

*La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mette en place un code de démolition, de rénovation et de construction prévoyant la récupération et le recyclage systématique des matériaux.*

### ***Recommandation n° 23***

*La Commission recommande aux ministères concernés, en collaboration avec l'industrie et le milieu de la recherche, de mettre en place des programmes d'aide en recherche et développement pour la transformation et la mise en marché des résidus problématiques issus du secteur industriel, commercial et institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.*

### ***Recommandation n° 24***

*La Commission recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs étudie la possibilité d'alléger la réglementation sur les types de matériaux utilisés comme combustibles dans les cimenteries en tenant compte des impacts sur l'environnement et la santé publique.*

## **Recommandations**

### ***Recommandation n° 25***

*La Commission recommande de mettre en place des campagnes d'information des citoyens sur les enjeux contemporains concernant les sites d'enfouissement technique.*

### ***Recommandation n° 26***

*La Commission est préoccupée par le transport des matières résiduelles sur de longues distances, elle recommande au gouvernement de lier cette activité à des règlements afin de réduire les risques et le gaspillage d'énergie.*

### ***Recommandation n° 27***

*Dans une perspective de développement durable, la Commission recommande que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs fasse plutôt la promotion de la valorisation énergétique que celle de l'enfouissement.*

### ***Recommandation n° 28***

*La Commission recommande que le gouvernement instaure un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs.*

### ***Recommandation n° 29***

*La Commission recommande que le gouvernement hausse significativement la redevance, dans le but d'éviter l'enfouissement des matières résiduelles.*

### ***Recommandation n° 30***

*La Commission demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de fixer un échéancier pour arriver à l'objectif d'enfouissement « zéro » en considérant les technologies disponibles, les particularités régionales et les ressources à y consacrer. Cet échéancier devra prévoir les ressources nécessaires, par exemple, en mettant sur pied un programme de financement des infrastructures de valorisation.*

## **Recommandations**

### ***Recommandation n° 31***

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de réitérer, dans la future politique, l'obligation pour les municipalités de produire un plan de gestion des matières résiduelles.*

### ***Recommandation n° 32***

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place des mesures de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles et d'analyser ses résultats sur la base d'indicateurs communs.*

### ***Recommandation n° 33***

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que les indemnités soient basées sur des critères de performance qui tiennent compte des particularités locales et territoriales.*

### ***Recommandation n° 34***

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de s'assurer de l'efficacité et de la mise à jour du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.*

### ***Recommandation n° 35***

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de se pencher sur la question du statut particulier des médias écrits en ce qui a trait à la compensation qu'ils versent pour la collecte sélective des matières recyclables.*

### ***Recommandation n° 36***

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC de mettre en place un système de gestion de l'information produisant des données de référence fiables et à jour pour favoriser, entre autres, la préparation des bilans et comparer la performance des municipalités.*

## **Recommandations**

### ***Recommandation n° 37***

*La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux municipalités et aux industries d'appuyer la recherche et le développement dans les différentes technologies de valorisation des matières résiduelles et d'étudier les possibilités de nouveaux débouchés pour elles.*

### ***Recommandation n° 38***

*La Commission recommande au gouvernement, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, de mettre en place des mesures pour mieux soutenir les entreprises du secteur de l'économie sociale, tout en s'assurant qu'elles ne représentent pas une compétition inéquitable pour les entreprises à but lucratif.*

### ***Recommandation n° 39***

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de développer un indice de mesure de génération des matières résiduelles qui tient compte des fluctuations économiques.

### ***Recommandation n° 40***

*La Commission recommande de délaissier la notion de potentiel de valorisation au profit d'un objectif de diversion des matières résiduelles de l'élimination.*

### ***Recommandation n° 41***

*La Commission recommande d'intégrer des principes de développement durable et la question des changements climatiques dans la future politique de gestion des matières résiduelles.*

### ***Recommandation n° 42***

*La Commission recommande de séparer les trois catégories du secteur industriel, commercial et institutionnel pour mieux évaluer les efforts dans chacune d'elles.*

### ***Recommandation n° 43***

*La Commission recommande aux municipalités d'adopter la même couleur pour les bacs à récupération, au fur et à mesure qu'elles en introduisent de nouveaux ou qu'elles les remplacent.*

## **SECRETARIAT DES COMMISSIONS**

Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722  
Télécopieur : 418 643-0248  
[sec.commissions@assnat.qc.ca](mailto:sec.commissions@assnat.qc.ca)

